Niveau(x) d'enseignement : 9 Numéro EDUQ : 9270926
Centre d'intérêt : 910

Instruction 1991-1992 : la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1991.
85 p. ; 36 cm.

Code : 38-3098

ISBN 2-550-15707-9

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Education des adultes * Education populaire * Formation générale * Programme de formation * Régime pédagogique * Evaluation de l'apprentissage * Reconnaissance des acquis * Règle administrative * Commission scolaire

Texte du décret du gouvernement et texte de l'**Instruction**. Cette dernière tient lieu de régime pédagogique pour l'année scolaire 1991-1992. Elle détermine le cadre général d'organisation des services de formation générale et d'éducation populaire offerts aux adultes dans les commissions scolaires. Elle se compose de quatre chapitres : I- dispositions générales, II- organisation des services (volet 1 : services de formation définis selon la Loi sur l'instruction publique; volet 2 : activités particulières de formation), III- évaluation et reconnaissance des acquis (modalités d'évaluation, modalités de gestion, règles de sanction des acquis, documents officiels), IV- droits exigibles (volet 1 : services de formation définis selon la Loi sur l'instruction publique, volet 2 : activités particulières de formation, volet 3 : activités d'éducation populaire). Les listes des cours des différents programmes de formation figurent en annexe.

Type de document :

INSTRUCTION
1991-1992

LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES

9270928

INSTRUCTION 1991-1992

LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES

1991-04-24

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991

ISBN — 2-550-15707-9

Dépôt légal — deuxième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre

Québec, le 1er mai 1991

**AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES
ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Le Conseil des ministres a approuvé, à sa séance du 24 avril, l'Instruction 1991-1992 sur la formation générale des adultes et sur l'éducation populaire dans les commissions scolaires. Veuillez trouver ci-après le texte du décret du gouvernement et le texte de l'Instruction.

Aux termes de l'article 448 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), "le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique particulier applicable aux services éducatifs pour les adultes". Cependant, "pour les années scolaires 1989-1990 à 1993-1994, le ministre établit et soumet à l'approbation du gouvernement des instructions relatives aux services éducatifs pour les adultes" (article 719).

L'Instruction qui vous est adressée tient donc lieu de régime pédagogique pour l'année scolaire qui vient. Elle détermine le cadre général d'organisation des services de formation générale et d'éducation populaire offerts aux adultes dans les commissions scolaires. Je vous assure de toute l'assistance opportune des services du ministère de l'Éducation, particulièrement des directions régionales, pour la mise en oeuvre fructueuse des dispositions qu'elle contient.

Veuillez bien agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Thomas J. Boudreau

1035, rue De La Chevrotière
Québec G1R 5A5

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 554-91

CONCERNANT l'Instruction 1991-1992 sur la formation générale des adultes et sur l'éducation populaire dans les commissions scolaires

24 AVR. 1991

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) a été sanctionnée le 23 décembre 1988 et est entrée en vigueur, en partie, le 1er juillet 1989, conformément à l'article 728 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 719 de cette loi (tel que modifié par l'article 23 du chapitre 78 des Lois de 1990), pour les années scolaires 1989-1990 à 1993-1994, le ministre établit et soumet à l'approbation du gouvernement des instructions relatives aux services éducatifs aux adultes;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation soumet l'Instruction 1991-1992 sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette Instruction en annexe;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Éducation:

QUE l'Instruction 1991-1992 sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires soit approuvée.

Le Greffier du Conseil exécutif

TABLE DES MATIÈRES

Page

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1

1.1 Définition 1

1.2 Mandat des commissions scolaires 1

1.2.1 Services de formation 1

1.2.2 Services complémentaires 2

1.2.3 Services d'éducation populaire 3

1.3 Lieux de formation 3

1.4 Calendrier scolaire 3

1.5 Dossier de l'adulte 4

1.5.1 Application 4

1.5.2 Pièces essentielles 4

1.5.3 Profil de formation 4

1.6 Programmes d'études 5

1.6.1 Responsabilités 5

1.6.2 Temps alloué et durée de l'unité 5

1.6.3 Contingentement 5

1.6.4 Journées pédagogiques 6

1.7 Cas de dérogation 6

1.7.1 Dérogation à une disposition 6

1.7.2 Dérogation au temps alloué 6

1.7.3 Acheminement de la demande 6

CHAPITRE II : ORGANISATION DES SERVICES 7

2.1 VOLET I Services de formation définis selon la Loi sur l'instruction publique 7

2.1.1 Programme d'insertion dans la vie communautaire (PIVC) 7

2.1.2 Activités de formation préparatoire à l'emploi (AFPE) 9

2.1.3 Alphabétisation 9

2.1.4 Formation présecondaire et secondaire 10

Page

2.1.4.1 Introduction au retour aux études 10

2.1.4.2 Formation générale présecondaire 10

2.1.4.3 Formation générale du premier cycle du secondaire (première et deuxième secondaire) 11

2.1.4.4 Formation générale du deuxième cycle du secondaire (troisième, quatrième et cinquième secondaire) 12

2.1.5 Préparation à la formation professionnelle au secondaire 13

2.1.6 Préparation aux études supérieures 13

2.2 VOLET 2 : Activités particulières de formation 14

2.2.1 VOLET 2A : Activités de formation découlant d'une loi, d'une politique ou d'une entente 14

2.2.2 VOLET 2B : Activités de formation de la main-d'oeuvre 15

2.2.3 VOLET 2C : Activités autofinancées 15

2.3 VOLET 3 : Services d'éducation populaire 16

CHAPITRE III : ÉVALUATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS 17

3.1 Modalités d'évaluation 17

3.1.1 Évaluation des acquis scolaires..... 17

3.1.1.1 Responsabilités 17

3.1.1.2 Moyens d'évaluation 17

3.1.1.3 Épreuves utilisées 17

3.1.2 Évaluation des acquis extrascolaires 17

3.1.2.1 Principe général 17

3.1.2.2 Épreuves utilisées 18

3.2 Modalités de gestion 18

3.2.1 Transmission des résultats scolaires 18

3.2.2 Conservation des résultats scolaires 18

3.2.3 Documents de gestion 18

3.3 Règles de sanction des acquis 19

3.3.1 Attribution des unités 19

3.3.1.1 Modalités 19

3.3.1.2 Équivalences 19

Page

3.3.1.3 Exemptions de cours 19

3.3.1.4 Transactions informatiques 19

3.3.2 Documents officiels 20

3.3.2.1 Règles de délivrance du Diplôme d'études secondaires (DES) 20

3.3.2.2 Autre condition 20

3.3.2.3 Documents sous la responsabilité des commissions scolaires 21

CHAPITRE IV : DROITS EXIGIBLES 22

4.1 Principes généraux 22

4.2 VOLET 1 : Services de formation définis selon la Loi sur l'instruction publique 22

4.2.1 Droits de scolarité 22

4.2.2 Autres droits 23

4.3 VOLET 2 : Activités particulières de formation 23

4.3.1 VOLET 2A : Activités de formation découlant d'une loi, d'une politique ou d'une entente 23

4.3.1.1 Droits de scolarité 23

4.3.1.2 Autres droits 23

4.3.2 VOLET 2B : Activités de formation de la main-d'oeuvre 23

4.3.3 VOLET 2C : Activités autofinancées 24

4.4 VOLET 3 : Activités d'éducation populaire 24

4.5 Tableau des droits exigibles en 1991-1992 24

ANNEXES :

		Page
Annexe 1	Liste des commissions scolaires autorisées, à des fins de subventions, à organiser des services éducatifs pour les adultes	25
Annexe 2	Programme d'insertion dans la vie communautaire: liste des cours ...	29
Annexe 3	Activités de formation préparatoire à l'emploi: liste des cours	35
Annexe 4	Programme d'alphabétisation: liste des cours	39
Annexe 5	Introduction au retour aux études: liste des cours	45
Annexe 6	Formation générale présecondaire: liste des cours	49
Annexe 7	Formation générale du premier cycle du secondaire: liste des cours	53
Annexe 8	Formation générale du deuxième cycle du secondaire: liste des cours	57
Annexe 9	Formation équivalente aux conditions d'admission à un programme menant à un certificat d'études professionnelles: liste des cours	67
Annexe 10	Formation équivalente aux conditions d'admission à un programme menant à un diplôme d'études professionnelles: liste des cours	73
Annexe 11	Préalables aux études collégiales ou universitaires: liste des cours	79
Annexe 12	Langues secondes: liste des cours	83

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Selon les dispositions de la Loi sur l'instruction publique, "le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique particulier applicable aux services éducatifs pour les adultes" (article 448, chapitre I-13.3 des Lois refondues du Québec). Cependant, "pour les années scolaires 1989-1990 à 1993-1994, le ministre établit et soumet à l'approbation du gouvernement des instructions relatives aux services éducatifs pour les adultes portant sur les sujets énumérés au deuxième alinéa et, s'il l'estime opportun, sur ceux énumérés au troisième alinéa de l'article 448" (article 719, chapitre I-13.3 des Lois refondues du Québec, modifié par l'article 23 du chapitre 78 des Lois du Québec de 1990 issu du Projet de Loi 102).

La présente Instruction tient lieu ainsi de régime pédagogique applicable aux services éducatifs de la formation générale des adultes et de l'éducation populaire dans les commissions scolaires en 1991-1992. Elle détermine le cadre général d'organisation de ces services pour la prochaine année scolaire.

1.1 DÉFINITION

Dans le présent document, le terme **adulte** désigne toute personne qui a droit aux services éducatifs en vertu des articles 2 et 448 de la Loi sur l'instruction publique.

1.2 MANDAT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le mandat des commissions scolaires en matière de formation générale et d'éducation populaire comprend les services éducatifs suivants: les **services de formation**, les **services complémentaires** et les **services d'éducation populaire**. Ces services ont pour but:

a) de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de l'adulte, c'est-à-dire de favoriser son accès, son maintien ou son retour au marché du travail;

b) de permettre à l'adulte d'accroître son autonomie;

c) de permettre à l'adulte de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;

d) de conduire l'adulte à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme ministériel.

1.2.1 SERVICES DE FORMATION

1.2.1.1 Les services de formation sont les suivants:

a) Insertion dans la vie communautaire;
Formation préparatoire à l'emploi;
Alphabétisation;
Introduction au retour aux études;
Formation générale présecondaire;
Formation générale du 1er cycle du secondaire;
Formation générale du 2e cycle du secondaire;
Préparation à la formation professionnelle;
Préparation aux études supérieures;

b) Activités particulières de formation qui ne sont pas nécessairement structurées ou organisées en vue d'une sanction officielle des études.

1.2.1.2 Les services de formation comprennent:

a) des services d'évaluation et de sanction des acquis scolaires et extrascolaires qui ont pour but:

d'évaluer les connaissances et les habiletés de l'adulte;

de déterminer le classement de l'adulte dans une ou plusieurs matières;

de reconnaître les acquis scolaires et extrascolaires de l'adulte, en lui attribuant les unités et, s'il y a lieu, la sanction officielle qui s'y rattache;

b) des cours proprement dits;

c) des activités d'assistance aux autodidactes qui ont pour but d'aider l'adulte à poursuivre une formation menant à l'obtention d'une sanction ministérielle; ces activités prennent notamment la forme d'études et de travaux personnels, de soutien à distance, de rencontres individuelles ou de groupe;

d) des services d'accueil et d'aide qui ont pour but de permettre à l'adulte de préciser ses objectifs et d'établir son profil de formation; ces services comprennent, notamment, de l'information, une aide à la détermination des besoins ou du projet de formation en fonction des acquis antérieurs et des objectifs visés, une exploration des voies et ressources disponibles et, s'il y a lieu, le recours à une ressource particulière;

e) des services d'appui pédagogique assurés par l'enseignante ou l'enseignant qui ont pour but d'assister l'adulte qui éprouve des difficultés d'apprentissage en cours de formation, de faciliter son rattrapage et son passage d'un cours à un autre ou d'une étape à une autre.

1.2.2 <u>SERVICES COMPLÉMENTAIRES</u>

Les services complémentaires ont pour but d'aider l'adulte dans la réalisation progressive de son projet de formation, de le soutenir par des services professionnels et de contribuer au développement de son autonomie.

Ils comprennent notamment des services d'assistance personnelle qui ont pour but de permettre à l'adulte de surmonter les difficultés inhérentes à la réalisation de son projet de formation et à son insertion sociale et professionnelle.

Aux fins d'organisation de ces services, la commission scolaire peut faire appel, notamment, à des personnes-ressources en adaptation scolaire, en orientation, en information scolaire et professionnelle, en psychologie, en andragogie ainsi qu'en insertion sociale et professionnelle.

1.2.3 SERVICES D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les services d'éducation populaire ont pour but de permettre à l'adulte ou à des groupes d'adultes de mieux prendre en charge leur situation de vie et de collaborer au développement social, économique et culturel de leur milieu.

Ils comprennent:

a) des activités d'animation communautaire et de soutien à l'action communautaire;

b) des activités de formation dont le contenu est proposé par la commission scolaire ou qui visent à répondre à un besoin de formation sur mesure;

c) des activités de soutien et de collaboration apportées à d'autres agents d'éducation populaire.

1.3 LIEUX DE FORMATION

La population adulte du Québec est desservie par les commissions scolaires subventionnées par le ministère de l'Éducation aux termes des dispositions de l'article 466 de la Loi sur l'instruction publique. On trouvera la liste des commissions scolaires subventionnées pour l'éducation des adultes à l'annexe 1 de la présente Instruction. Le ministre précisera, le cas échéant, les modifications apportées à cette liste pour l'année 1991-1992.

1.4 CALENDRIER SCOLAIRE

La commission scolaire prépare le calendrier scolaire en tenant compte des besoins de la population qu'elle dessert, des ressources dont elle dispose et de sa capacité d'accueil. Elle en transmet copie à la direction régionale du Ministère avant le 1er septembre 1991. Le cas échéant, les modifications au calendrier sont également communiquées à la direction régionale.

Les services éducatifs prévus dans la présente Instruction peuvent être offerts durant toute l'année scolaire qui s'étend du 1er juillet au 30 juin.

Les jours de congé statutaire sont :

1° le 1er juillet;

2° le 1er lundi de septembre;

3° les 24, 25 et 26 décembre;

4° les 31 décembre, 1er et 2 janvier;

5° le Vendredi saint;

6° le lundi de Pâques;

7° le 24 juin.

Le ministre pourra transmettre ultérieurement des précisions sur le calendrier scolaire.

1.5 DOSSIER DE L'ADULTE

1.5.1 APPLICATION

La commission scolaire doit conserver un dossier pour chacun des adultes admis à des services de formation générale.

L'expression **conserver un dossier** signifie que la commission scolaire doit avoir en sa possession les informations exigées. Le dossier de l'adulte contient des pièces essentielles, communes aux services de formation exigeant un tel dossier et, s'il y a lieu, des pièces relatives à l'établissement du profil de formation.

1.5.2 PIECES ESSENTIELLES

Le dossier de l'adulte doit contenir les pièces et les renseignements suivants:

a) les nom, prénom et adresse de l'adulte;

b) le consentement écrit de l'adulte ou, s'il est mineur, celui de ses parents, autorisant la commission scolaire à consulter son dossier au ministère de l'Éducation;

c) la déclaration de l'adulte attestant son niveau de scolarité;

d) le code permanent : la commission scolaire se réfère à l'Instruction relative au code permanent de l'élève et au Guide administratif du système de gestion de l'identification des élèves (GIDE) pour 1991-1992;

e) les renseignements et les pièces exigés par le ministère de l'Éducation concernant la collecte des données relatives aux effectifs scolaires;

f) le profil de formation.

1.5.3 PROFIL DE FORMATION

Quel que soit le nombre de cours auxquels un adulte est inscrit dans un programme d'études, la commission scolaire doit établir, conjointement avec l'adulte, son profil de formation qui comporte notamment:

a) le "but professionnel", s'il y a lieu; le "but professionnel" est la fonction de travail visée;

b) l'objectif de formation à long terme: attestation ou diplôme ou autre acte de sanction officielle d'études secondaires, collégiales ou universitaires correspondant à la fonction de travail visée;

c) l'objectif de formation à court terme, attesté par l'adulte;

d) l'étude des acquis, s'il y a lieu;

e) les résultats obtenus dans les épreuves de classement, s'il y a lieu;

f) les équivalences, s'il y a lieu;

g) la liste des cours et le nombre d'unités (en alphabétisation, le nombre d'heures) manquant pour atteindre les objectifs des services de formation suivants: alphabétisation, préscondaire, 1er cycle du secondaire, 2e cycle du secondaire, préparation à la formation professionnelle au secondaire et préparation aux études supérieures;

h) l'année prévue pour l'atteinte de l'objectif de formation à court terme;

i) la séquence normale des cours pour l'atteinte des objectifs de formation à court terme.

1.6 PROGRAMMES D'ÉTUDES

1.6.1 RESPONSABILITÉS

Un programme d'études comprend un ensemble d'objectifs qui doivent être atteints en vue de l'acquisition des connaissances, des habiletés et des compétences recherchées à l'issue de la formation.

Les listes de ces programmes pour 1991-1992 paraissent aux annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 de la présente Instruction. Le ministre peut modifier ces listes.

La commission scolaire peut élaborer des programmes locaux que viendra sanctionner une attestation de formation, à moins que le ministre n'en décide autrement.

1.6.2 TEMPS ALLOUÉ ET DURÉE DE L'UNITÉ

Pour un adulte admis à la formation générale, le temps hebdomadaire consacré aux activités de cette formation est de 30 heures ou moins. Toutefois, dans le cadre de certains programmes d'études, l'adulte peut être appelé, exceptionnellement, à participer à des activités allant au-delà de ce maximum.

En formation générale, l'expression **heure de formation** fait référence à une durée de 60 minutes. Chaque unité correspond à 15 heures d'apprentissage.

1.6.3 CONTINGENTEMENT

Exceptionnellement, le Ministère peut contingenter l'admission à certains programmes de formation tels le Programme d'insertion dans la vie communautaire et les activités de formation préparatoire à l'emploi. La commission scolaire demande à la direction régionale de son territoire l'autorisation de donner ces programmes et le volume d'activités correspondant.

L'autorisation obtenue n'est valable que pour l'année 1991-1992.

Le ministre précisera, le cas échéant, les autres programmes ou les autres cours de formation générale contingentés pour l'année scolaire 1991-1992.

1.6.4 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Dans le but de favoriser la mise à l'essai et l'implantation des programmes d'études et du matériel didactique ainsi que le perfectionnement des formateurs et des formatrices, la commission scolaire peut prévoir des journées pédagogiques entre le 1er juillet 1991 et le 30 juin 1992.

1.7 CAS DE DÉROGATION

1.7.1 DÉROGATION À UNE DISPOSITION

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un adulte ou à un groupe d'adultes, le ministre peut, pourvu qu'on lui en fasse la demande et qu'on la justifie, permettre une dérogation à une disposition de la présente Instruction.

1.7.2 DÉROGATION AU TEMPS ALLOUÉ

Un temps maximum, cumulé depuis le 1er juillet 1987, est alloué à l'insertion dans la vie communautaire (2.1.1), à la formation préparatoire à l'emploi (2.1.2), à l'alphabétisation (2.1.3), à la formation générale présecondaire (2.1.4.2) et secondaire (2.1.4.3 et 2.1.4.4). Le ministre peut accorder, par dérogation, un prolongement permettant d'atteindre les objectifs de la formation entreprise dans les cas où l'un des facteurs suivants a causé un ralentissement des apprentissages : difficultés particulières dans le cheminement de la formation; difficultés reliées à une connaissance insuffisante de la langue d'enseignement; difficultés particulières liées à la situation économique, familiale ou sociale de l'adulte.

1.7.3 ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

La demande de dérogation peut être présentée par l'adulte ou par la commission scolaire (voir paragraphe 7° du troisième alinéa de l'article 448 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chapitre I-13.3, modifié par l'article 54 du chapitre 8 des Lois du Québec de 1990 issu du Projet de Loi 9). Cependant, afin d'assurer la présentation de demandes dûment complétées de même que les suites administratives appropriées dans les meilleurs délais, les commissions scolaires sont invitées à acheminer elles-mêmes les demandes de dérogation à la direction régionale du Ministère.

CHAPITRE II : ORGANISATION DES SERVICES

Les services de formation générale et d'éducation populaire comportent les volets suivants:

VOLET 1 : Services de formation définis selon la Loi sur l'instruction publique;

VOLET 2 : Activités particulières de formation;

VOLET 2A : Activités de formation découlant d'une loi, d'une politique ou d'une entente;

VOLET 2B : Activités de formation de la main-d'oeuvre;

VOLET 2C : Activités autofinancées;

VOLET 3 : Services d'éducation populaire.

2.1 VOLET 1 : SERVICES DE FORMATION DÉFINIS SELON LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les services de formation suivants sont définis comme gratuits aux termes de l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3):

a) Insertion dans la vie communautaire;
b) Formation préparatoire à l'emploi;
c) Alphabétisation;
d) Introduction au retour aux études;
e) Formation générale présecondaire;
f) Formation générale du 1er cycle du secondaire;
g) Formation générale du 2e cycle du secondaire;
h) Préparation à la formation professionnelle;
i) Préparation aux études supérieures.

Les conditions générales d'admission sont les suivantes:

- être admissible aux activités d'éducation des adultes;
- poursuivre des objectifs de formation du programme dans lequel on demande d'être admis;
- ne pas être déjà titulaire d'un diplôme d'études secondaires, sauf pour s'inscrire aux cours d'introduction au retour aux études pour les adultes qui opèrent un retour en formation professionnelle ou pour obtenir des préalables à la formation professionnelle ou des préalables à des études supérieures.

2.1.1 PROGRAMME D'INSERTION DANS LA VIE COMMUNAUTAIRE (PIVC)

a) Objectifs

Favoriser chez les adultes présentant une déficience intellectuelle moyenne leur développement personnel et social dans des situations de la vie quotidienne, adaptées à leurs besoins et à leurs capacités d'apprentissage.

Favoriser l'intégration de ces adultes à la société et l'accès à une meilleure qualité de vie.

Faire en sorte que ces adultes puissent utiliser au maximum les ressources et les services mis à la disposition de la collectivité.

Faire en sorte que ces adultes puissent prendre des décisions individuelles ou collectives leur permettant d'accroître leur autonomie.

b) Condition particulière d'admission

Présenter une déficience intellectuelle moyenne.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit au programme d'insertion dans la vie communautaire inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement du profil de formation (1.5.3 h).

d) Directives

La commission scolaire obtient l'autorisation de la direction régionale du Ministère si elle désire donner ce programme et elle ne dépasse pas le contingentement déterminé par celle-ci.

À la suite d'une évaluation pédagogique effectuée par la commission scolaire, l'adulte qui a suivi ce programme pourra s'inscrire à des activités d'alphabétisation, à la condition que cette évaluation soit soumise à l'approbation de la direction régionale du Ministère.

e) Temps alloué

Le programme d'insertion dans la vie communautaire est d'une durée de 1 920 heures. Le ministre peut autoriser un prolongement par dérogation, selon la disposition énoncée plus haut en 1.7.2.

f) Modalités particulières

Pour organiser les activités du PIVC, les commissions scolaires utilisent le Programme d'insertion dans la vie communautaire.

Un guide d'utilisation vient compléter les trois cahiers de ce programme.

g) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 2, la liste des cours du Programme d'insertion dans la vie communautaire (PIVC).

2.1.2 ACTIVITÉS DE FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EMPLOI (AFPE)

a) Objectifs

Les activités de formation préparatoire à l'emploi sont destinées aux adultes ayant des difficultés personnelles d'int gration au marché du travail.

Elles ont pour but d'aider l'adulte à acquérir un niveau suffisant d'autonomie et d'habileté pour assurer son développement et lui permettre de faire face aux situations de la vie courante en fonction de son employabilité.

b) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit aux activités de formation préparatoire à l'emploi inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3 c,d,e,h).

c) Directive

La commission scolaire obtient l'autorisation de la direction régionale du Ministère si elle désire donner ces activités et elle ne dépasse pas le contingentement déterminé par celle-ci.

d) Temps alloué

Les activités de formation préparatoire à l'emploi ont une durée de 225 heures. Le ministre peut autoriser un prolongement par dérogation, selon les dispositions énoncées plus haut en 1.7.2.

e) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 3, la liste des cours correspondant aux activités de formation préparatoire à l'emploi (AFPE), parmi lesquels on pourra choisir jusqu'à concurrence du maximum des 15 unités allouées pour la réalisation des activités.

2.1.3 ALPHABÉTISATION

a) Objectifs

Les services d'alphabétisation ont pour but de développer chez l'adulte les connaissances de base en communication orale, en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que les habiletés et les attitudes nécessaires à un fonctionnement autonome dans les diverses situations de la vie courante de façon, entre autres, à lui permettre l'accès à des études présecondaires.

b) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit au programme d'alphabétisation inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3 c,d,e,g,h).

c) Temps alloué

Les services d'alphabétisation ont une durée de 2 000 heures. Le ministre peut autoriser un prolongement par dérogation, selon la disposition énoncée plus haut en 1.7.2.

d) Modalités particulières

Pour les services d'alphabétisation, la commission scolaire utilise le Guide de formation sur mesure en alphabétisation.

e) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 4, la liste des cours en alphabétisation.

2.1.4 FORMATION PRÉSECONDAIRE ET SECONDAIRE

2.1.4.1 Introduction au retour aux études

Les adultes qui en sont à leur première inscription à un service d'éducation des adultes peuvent s'inscrire à l'un ou plusieurs des cours d'introduction au retour aux études.

a) Objectif

Aider l'adulte, au moment de son retour aux études, à établir son profil de formation ou son plan de réinsertion professionnelle.

b) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à l'un des cours d'introduction au retour aux études inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3).

c) Temps alloué

Pour un adulte inscrit aux présents cours, le temps alloué est de 75 heures de fréquentation et le temps effectué sera compris dans le temps alloué pour le 2e cycle du secondaire.

e) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 5, la liste des cours d'introduction au retour aux études.

2.1.4.2 Formation générale présecondaire

a) Objectifs

Amener l'adulte à parfaire son expression et sa compréhension orales et écrites, ainsi qu'à acquérir des connaissances et à développer des habiletés de base en mathématique, lui permettant d'avoir accès à l'enseignement secondaire.

b) Condition particulière d'admission

Postuler le diplôme d'études secondaires ou une forme de sanction officielle en formation professionnelle, ou vouloir s'assurer les préalables aux études supérieures.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à un programme d'études du présecondaire inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3).

d) Temps alloué

Pour un adulte inscrit à un programme d'études du présecondaire, le temps alloué est de 900 heures de fréquentation. Le ministre peut autoriser un prolongement par dérogation, selon la disposition énoncée plus haut en 1.7.2.

e) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 6, la liste des cours du présecondaire.

2.1.4.3 Formation générale du premier cycle du secondaire (première et deuxième secondaire)

a) Objectifs

Permettre à l'adulte de poursuivre le développement de ses habiletés à communiquer oralement et par écrit, dans sa langue maternelle, d'acquérir les bases de la langue seconde, ainsi que des connaissances dans certains champs des mathématiques, en vue d'avoir accès au deuxième cycle du secondaire ou aux services de préparation à la formation professionnelle.

b) Conditions particulières d'admission

1. Avoir atteint le niveau d'études du 1er cycle du secondaire pour le cours considéré.

2. Postuler le diplôme d'études secondaires ou une forme de sanction officielle en formation professionnelle, ou vouloir s'assurer les préalables aux études supérieures.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à un programme d'études du 1er cycle du secondaire inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3).

d) Temps alloué

Pour un adulte inscrit à l'étape du 1er cycle du secondaire, le temps alloué est de 900 heures de fréquentation. Le ministre peut autoriser un prolongement par dérogation, selon la disposition énoncée plus haut en 1.7.2.

e) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 7, la liste des cours du 1er cycle du secondaire.

2.1.4.4 Formation générale du deuxième cycle du secondaire (troisième, quatrième et cinquième secondaire)

a) Objectifs

Permettre à l'adulte de maîtriser sa langue maternelle dans diverses situations de communication orale et écrite.

Permettre à l'adulte de développer les connaissances mathématiques requises pour sa formation générale subséquente ou pour sa formation professionnelle.

Permettre à l'adulte d'apprendre la langue seconde.

Permettre à l'adulte de développer ses connaissances dans les domaines des sciences humaines et physiques ainsi que dans le domaine du développement personnel et social.

Permettre à l'adulte d'accéder à des études supérieures.

Permettre à l'adulte d'obtenir le diplôme d'études secondaires.

b) Conditions particulières d'admission

1. Avoir atteint le niveau d'études du 2e cycle du secondaire pour le cours considéré.

2. Ne pas être titulaire du diplôme d'études secondaires et en postuler l'obtention; en d'autres termes, ne pas poursuivre que des objectifs de culture ou de perfectionnement personnels.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à un programme d'études du 2e cycle du secondaire inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3).

d) Modalités particulières

L'adulte inscrit au deuxième cycle du secondaire doit avoir, sur une base annuelle, pour au moins un tiers de son horaire, des cours obligatoires de langue maternelle, jusqu'à concurrence de l'obtention des 12 unités de cours obligatoires.

Si une commission scolaire veut, au regard d'un profil de formation menant à l'obtention du DES, rendre accessibles, à titre de cours à option, un ou des cours de formation professionnelle, elle doit les choisir parmi les cours des programmes harmonisés non contingentés.

e) Temps alloué

Pour un adulte inscrit à un programme d'études du 2e cycle du secondaire, le temps alloué est de 2 000 heures de

fréquentation. Le ministre peut autoriser un prolongement par dérogation, selon la disposition énoncée plus haut en 1.7.2.

f) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 8, la liste des cours du 2e cycle du secondaire.

2.1.5 PRÉPARATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

a) Objectif

Permettre à l'adulte d'obtenir les préalables requis pour satisfaire aux conditions d'admission au programme choisi.

b) Condition particulière d'admission

Postuler un certificat d'études professionnelles (CEP) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP).

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit aux cours préparatoires à la formation professionnelle inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3).

d) Temps alloué

Le temps alloué correspond à la durée des cours nécessaires à l'atteinte des préalables recherchés et le temps effectué sera comptabilisé à même le temps alloué pour le 2e cycle du secondaire.

e) Liste des cours

On trouvera, aux annexes 9 et 10, la liste des cours permettant à l'adulte de satisfaire aux conditions d'admission aux programmes d'études conduisant à l'obtention d'un CEP ou d'un DEP. La liste des cours préalables fonctionnels se retrouve dans chacun des programmes concernés, s'il y a lieu.

2.1.6 PRÉPARATION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

a) Objectif

Permettre à l'adulte d'obtenir les préalables aux études supérieures qu'il entend poursuivre.

b) Condition particulière d'admission

Vouloir poursuivre des études collégiales ou universitaires exigeant un ou des cours préalables.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à des cours préparatoires à des études supérieures inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que les pièces relatives à l'établissement de son profil de formation (1.5.3).

d) **Modalités particulières**

La commission scolaire identifiera d'abord le ou les cours requis pour l'acquisition des préalables visés.

e) Temps alloué

Le temps alloué correspond à la durée des cours nécessaires à l'obtention des préalables recherchés et le temps effectué sera comptabilisé à même le temps alloué pour le 2e cycle du secondaire.

f) Liste des cours

On trouvera, à l'annexe 11, la liste des cours préalables aux études collégiales ou universitaires.

2.2 VOLET 2 : ACTIVITÉS PARTICULIÈRES DE FORMATION

Ces activités de formation ont pour but de rendre accessible à des adultes, à des organisations ou à des groupes, une formation générale adaptée à leurs besoins particuliers et qui n'est pas nécessairement structurée ou organisée en vue d'une forme de sanction officielle.

2.2.1 VOLET 2A : ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCOULANT D'UNE LOI, D'UNE POLITIQUE OU D'UNE ENTENTE

a) Désignation des activités

Les activités de formation découlant d'une loi, d'une politique gouvernementale ou d'une entente interministérielle ou intergouvernementale sont énumérées dans les règles budgétaires 1991-1992. Des précisions pourront s'ajouter au besoin. Ces activités portent notamment sur l'apprentissage de la langue seconde, française ou anglaise; la liste des cours figure à l'annexe 12.

Ces activités incluent également le soutien linguistique en français offert aux allophones par le biais des mesures "Promotion du français, langue d'enseignement", et "Francisation de la population adulte allophone".

b) Condition d'admission

L'adulte doit satisfaire aux conditions particulières d'admission fixées par le Ministère en collaboration avec les organismes concernés au regard du programme d'études ou des cours auxquels l'adulte désire s'inscrire, qu'il soit ou non titulaire d'un DES.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à ces activités de formation inclut les pièces essentielles décrites en 1.5.2.

d) Autorisation requise

La commission scolaire obtient l'autorisation du Ministère si elle désire organiser les activités particulières de formation.

2.2.2 VOLET 2B : ACTIVITÉS DE FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

a) Objectifs

Les activités de formation de la main-d'oeuvre sont organisées afin d'atteindre les objectifs de formation générale de la main-d'oeuvre en chômage prolongé, en voie d'intégration au marché du travail ou en emploi.

Ces activités découlent de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement ou de ce qui en tient lieu en 1991-1992; elles se traduisent soit par des achats directs de formation dans les commissions scolaires, soit par des achats de formation sur mesure en établissement en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) et avec les commissions de formation professionnelle (CFP). Ces activités peuvent aussi découler d'un programme québécois de formation de la main-d'oeuvre, notamment du programme Transition-Travail, mis en oeuvre par le MMSRFP en collaboration avec les CFP.

b) Conditions particulières d'admission

1. Être admissible aux activités d'éducation des adultes.

2. Satisfaire aux conditions d'admission fixées par le Ministère en collaboration avec les organismes concernés au regard de chaque activité.

c) Dossier

Le dossier de l'adulte inscrit à un programme financé par le gouvernement fédéral ou par le MMSRFP en collaboration avec les CFP inclut les pièces essentielles (1.5.2), ainsi que d'autres pièces jugées nécessaires et exigibles conformément au programme d'activités de formation de la main-d'oeuvre.

d) Modalités particulières

Les modalités particulières au programme de formation de la main-d'oeuvre sont précisées dans les documents officiels émanant du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

2.2.3 VOLET 2C : ACTIVITÉS AUTOFINANCÉES

a) Définition

Les activités dites autofinancées sont des activités non subventionnées par le MEQ, c'est-à-dire que leur coût est entièrement assumé par les adultes, les groupes, les organismes ou par les entreprises demandant à une commission scolaire d'en assurer l'organisation.

La présente Instruction ne s'applique pas à ces activités, sauf si l'activité considérée comporte des unités, auquel cas les règles relatives à la sanction des études s'appliquent.

b) Dossier

Si l'activité éducative comporte des unités, le dossier de l'adulte inclut les pièces essentielles (1.5.2).

2.3 VOLET 3 : SERVICES D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les services d'éducation populaire ne peuvent être assimilés à des activités de formation générale ou de formation professionnelle. Les apprentissages que ces services permettent de réaliser ne donnent pas lieu à l'attribution d'unités aux fins de la sanction des études.

Modalités particulières

Chaque année, les commissions scolaires préparent une offre de services en conformité avec les orientations établies par le ministère de l'Éducation.

Ces activités éducatives se rattachent à différents domaines d'intervention et à des problématiques présentées dans le document ministériel "Liste des domaines d'intervention et des problématiques correspondantes". En sont exclues les activités de loisirs culturels et éducatifs ainsi que les activités récréatives ou sportives.

Les commissions scolaires rendent compte des activités réalisées au cours de l'année en utilisant le formulaire du Ministère rédigé à cette fin.

CHAPITRE III : ÉVALUATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS

3.1 MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les apprentissages correspondant aux objectifs des programmes d'études sont évalués selon les normes et conditions déterminées par le ministre et par les commissions scolaires, conformément à leurs responsabilités respectives.

La commission scolaire peut inscrire un adulte à des épreuves en vue de l'obtention d'unités sans que ce dernier ait suivi les cours pour lesquels ces unités sont attribuées.

3.1.1 ÉVALUATION DES ACQUIS SCOLAIRES

3.1.1.1 Responsabilité

Le ministre détermine et fait connaître la liste des programmes et des cours pour lesquels il prépare des épreuves sous sa responsabilité.

3.1.1.2 Moyens d'évaluation

L'évaluation sommative des acquis scolaires se fait au moyen d'épreuves préparées par le Ministère ou par la commission scolaire. Dans le cas des nouveaux programmes d'études, seules ces épreuves permettent l'attribution d'unités.

Les nouveaux tests de classement ne serviront qu'à situer l'adulte en regard des niveaux d'un programme d'études subdivisé en codes alphanumériques.

En aucun cas les résultats de l'évaluation formative ne contribuent à la sanction des acquis scolaires.

3.1.1.3 Épreuves utilisées

Le ministère de l'Éducation prépare et fait administrer des épreuves ministérielles pour plusieurs cours.

Pour les autres cours, la commission scolaire prépare une épreuve à partir du domaine d'examen prescriptif fourni par le Ministère, s'il est disponible; s'il ne l'est pas, la commission scolaire prépare l'épreuve locale conformément au Guide d'élaboration d'instruments d'évaluation sommative.

3.1.2 ÉVALUATION DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES

3.1.2.1 Principe général

Tout adulte qui, peu importe sa formation, a fait des apprentissages à l'extérieur du cadre scolaire peut se faire reconnaître les acquis résultant de ces apprentissages.

3.1.2.2 Épreuves utilisées

Le Ministère élabore des épreuves ministérielles aux fins de la reconnaissance des acquis extrascolaires.

Les commissions scolaires utilisent ces épreuves ou, en leur absence, celles qui sont disponibles pour la reconnaissance des acquis scolaires.

3.2 MODALITÉS DE GESTION

3.2.1 TRANSMISSION DES RÉSULTATS SCOLAIRES

Les commissions scolaires transmettent les résultats de l'évaluation sommative selon les indications du Guide de gestion de la sanction des acquis et selon les seuils établis dans chaque épreuve pour déterminer la réussite ou l'échec de l'adulte.

3.2.2 CONSERVATION DES RÉSULTATS SCOLAIRES

Les derniers résultats obtenus par l'adulte dans chacun des cours sont conservés par la commission scolaire conformément à la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1).

À la demande du ministre et en conformité avec les exigences de cette demande, la commission scolaire lui transmet les résultats scolaires de l'adulte.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à prendre connaissance de ces résultats et à en obtenir copie :

a) l'adulte ou son représentant;

b) le titulaire de l'autorité parentale, s'il y a lieu;

c) l'héritier ou le successeur de l'adulte;

d) les membres du personnel de direction, du personnel professionnel enseignant ou non enseignant ainsi que du personnel cadre et du personnel de soutien dont les fonctions sont directement liées à la formation et au développement général de l'adulte ou au traitement des documents qui s'y rapportent;

e) le ministre ou son représentant.

3.2.3 DOCUMENTS DE GESTION

Les modalités administratives qui s'appliquent à l'évaluation et à la sanction des acquis sont précisées dans les documents suivants :

- Guide de gestion de la sanction des acquis,
- Cahier d'attribution des équivalences,
- Guide de l'usager SIMCA,
- Guide administratif du système de gestion de l'identification de l'élève, GIDE.

3.3 RÈGLES DE SANCTION DES ACQUIS

Les sections qui suivent ont pour but de préciser les dispositions du système de sanction des acquis en vigueur à l'éducation des adultes pour l'année scolaire 1991-1992. Ces règles concernent l'attribution des unités, les transactions relatives à la sanction des acquis et les documents officiels.

3.3.1 ATTRIBUTION DES UNITÉS

3.3.1.1 Modalités

Les acquis des adultes sont sanctionnés par le ministre de l'Éducation, à la suite de la réussite d'épreuves préparées par le Ministère ou par la commission scolaire, ou à la suite de l'attribution d'équivalences ou de l'exemption de cours. Tous ces acquis sont représentés par des codes alphanumériques auxquels des unités sont rattachées.

Les acquis relatifs à un contenu ou à des objectifs donnés ne sont sanctionnés qu'une seule fois, à la suite de l'application d'une seule des trois modalités indiquées au paragraphe précédent.

3.3.1.2 Équivalences

Les commissions scolaires versent au dossier de l'adulte, en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires, les unités rattachées aux acquis qui ont déjà été reconnus par une autorité compétente du Québec ou de l'extérieur du Québec.

Les équivalences doivent être attribuées en conformité avec les règles et les listes qui se trouvent dans le Guide de gestion de la sanction des acquis et dans le Cahier d'attribution des équivalences.

Les unités obtenues par équivalences contribuent à la sanction des acquis de troisième, quatrième et cinquième secondaire, ainsi qu'à la délivrance du diplôme d'études secondaires.

3.3.1.3 Exemptions de cours

Les commissions scolaires versent au dossier de l'adulte les unités rattachées aux cours dont il a été exempté conformément aux règles prescrites dans le Guide de gestion de la sanction des acquis.

3.3.1.4 Transactions informatiques

Les transactions relatives à la sanction des acquis doivent être effectuées en conformité avec le Guide de l'usager SIMCA et le Guide de gestion de la sanction des acquis.

3.3.2 DOCUMENTS OFFICIELS

Le Ministère reconnaît les acquis scolaires et extrascolaires en délivrant les documents officiels suivants:

- le diplôme d'études secondaires (DES);
- l'attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième secondaire (AENS);
- le relevé des acquis qui énumère les cours réussis, ainsi que le nombre d'unités obtenues, et qui fournit également, le cas échéant, le résultat des tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS).

3.3.2.1 RÈGLES DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

* Avoir accumulé 54 unités de quatrième et de cinquième secondaire, réparties de la façon suivante :
  - 12 unités en langue maternelle; de ces 12 unités, un minimum de 6 doit être de cinquième secondaire;
  - 6 unités en anglais, langue seconde, de quatrième ou cinquième secondaire pour le secteur francophone;

    ou

    6 unités en français, langue seconde, de cinquième secondaire pour le secteur anglophone;

  - 36 unités portant sur des matières à option, à la condition que les contenus ne soient pas identiques; de ces 36 unités, au moins 18 doivent être de cinquième secondaire et les autres de quatrième secondaire; les cours des programmes harmonisés de formation professionnelle sont considérés comme des cours de cinquième secondaire;
  - le nombre d'unités de langue maternelle et de langue seconde ne peut excéder 36 incluant les 18 obligatoires en langue maternelle et en langue seconde.
* Le cri, l'inuttitut et le naskapi sont reconnus comme langues maternelles.
* Le français langue maternelle ou langue seconde, l'anglais langue maternelle ou langue seconde peuvent être utilisées comme langue seconde pour les adultes dont la langue maternelle est le cri, l'inuttitut ou le naskapi.

3.3.2.2 AUTRE CONDITION

Avoir réussi durant l'année scolaire en cours ou durant l'année scolaire précédente :

- au moins une épreuve de cinquième secondaire à l'éducation des adultes;

  ou

- au moins une épreuve de formation professionnelle des programmes harmonisés.

Cet examen ne doit pas porter sur un contenu déjà sanctionné chez les adultes ou chez les jeunes.

3.3.2.3 DOCUMENTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les commissions scolaires sont responsables de la délivrance des attestations de formation. Elles sanctionnent les cours ne pouvant être consignés au relevé des acquis produit par la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques. Les commissions scolaires utilisent les formulaires conçus à cet effet.

Une attestation de formation est délivrée à tout adulte qui a terminé sa formation à partir d'un programme d'études élaboré par la commission scolaire. De plus, l'atteinte des objectifs de ce programme doit avoir été dûment évaluée par la commission scolaire.

CHAPITRE IV : DROITS EXIGIBLES

4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1991-1992, les définitions et les règles suivantes s'appliquent.

- Les services de formation comprennent :

  * des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires;

  * des cours proprement dits;

  * des activités d'assistance aux autodidactes;

  * des services d'accueil et d'aide;

  * des services d'appui pédagogique.

- Les droits de scolarité:

  * Les droits de scolarité désignent les droits exigibles d'un adulte pour certaines activités éducatives auxquelles cet adulte est inscrit. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

- Les autres droits:

  * Les droits d'accès aux services complémentaires sont les droits exigibles d'un adulte pour des services complémentaires qu'il peut recevoir; les droits d'accès comprennent également les droits additionnels exigibles d'un adulte pour certains services complémentaires particuliers qui lui sont fournis.

  * Les droits d'inscription sont les droits exigibles d'un adulte pour l'ensemble des frais autres que les frais des études proprement dites, et comprennent notamment les droits d'ouverture de dossier.

De façon générale, des droits ne peuvent être exigés que pour la partie des frais qui excède les subventions allouées.

4.2 VOLET I : SERVICES DE FORMATION DÉFINIS SELON LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

4.2.1 DROITS DE SCOLARITÉ

Sous réserve des droits exigibles pour les manuels scolaires et le matériel didactique, aucun droit de scolarité ne peut être exigé des adultes appartenant à l'effectif reconnu par le Ministère, à des fins de subvention, dans le cadre de l'enveloppe ouverte de l'allocation de base normalisée pour les activités éducatives destinées aux adultes.

Des droits de scolarité peuvent être perçus auprès des adultes ne répondant pas aux critères d'admissibilité applicables aux activités du présent volet, conformément aux dispositions relatives aux activités autofinancées.

4.2.2 AUTRES DROITS

Des droits généraux d'accès aux services complémentaires peuvent être perçus auprès d'un adulte visé par les activités du volet 1, au titre des services complémentaires qu'il peut recevoir.

Des droits additionnels peuvent être exigés au regard de services particuliers fournis à un adulte. Pour certains cours ou catégories de cours, le Ministère peut exiger qu'aucun droit ne soit perçu ou limiter le montant des droits pouvant être perçus.

4.3 VOLET 2 : ACTIVITÉS PARTICULIÈRES DE FORMATION

4.3.1 VOLET 2A : ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCOULANT D'UNE LOI, D'UNE POLITIQUE OU D'UNE ENTENTE

4.3.1.1 Droits de scolarité

Les ententes intergouvernementales ou interministérielles entraînant des activités de formation doivent contenir des dispositions relatives aux adultes reconnus comme admissibles à une subvention, dans le cadre des enveloppes fermées de l'allocation de base standardisée des activités éducatives destinées aux adultes.

Sous réserve de ce que stipulent les dispositions des ententes, des droits de scolarité peuvent être exigés des adultes conformément aux dispositions relatives aux activités autofinancées. Des contributions peuvent être versées au nom de ces adultes par une entreprise, par une association ou un organisme public, conformément aux ententes précitées.

4.3.1.2 Autres droits

Des droits d'inscription ou des droits généraux ou particuliers d'accès aux services complémentaires peuvent être perçus auprès des adultes visés par les activités du volet 2A, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les ententes mentionnées plus haut. Pour certains cours ou catégories de cours, le Ministère peut exiger qu'aucun droit ne soit perçu ou limiter le montant des droits pouvant être perçus.

4.3.2 VOLET 2B : ACTIVITÉS DE FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Aucun droit ne peut être exigé des adultes au regard d'une formation découlant d'accords Canada-Québec. Aucun droit d'inscription ou de scolarité ne peut être exigé au regard d'une formation subventionnée dans le cadre d'une politique du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) ou des commissions de formation professionnelle (CFP).

4.3.3 VOLET 2C : ACTIVITÉS AUTOFINANCÉES

Par définition, ces activités sont entièrement autofinancées, soit par les droits de scolarité et autres droits exigés des adultes inscrits, soit par les contributions versées au nom de ces adultes par une entreprise, une association ou un organisme public autre que le MEQ.

4.4 VOLET 3 : ACTIVITÉS D'ÉDUCATION POPULAIRE

Pour les activités d'éducation populaire, des droits de scolarité ainsi que d'autres droits peuvent être exigés des adultes.

4.5 TABLEAU DES DROITS EXIGIBLES EN 1991-1992

TYPES DE DROITS	VOLET 1	VOLET 2A	VOLET 2B		VOLET 2C	VOLET 3
			ACQ[2]	Autres		
Droits d'inscription	Non	Oui[1]	Non	Non	Oui	Oui
Droits de scolarité	Non	Oui[1]	Non	Non	Oui	Oui
Droits généraux d'accès aux services complémentaires	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Droits particuliers d'accès aux services complémentaires	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Droits relatifs aux manuels scolaires et au matériel didactique	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Droits relatifs aux tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS)	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

1 : Dans la mesure prévue dans chaque entente proprement dite.

2 : ACQ : Accord Canada-Québec sur la formation en établissement.

ANNEXE 1

LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES AUTORISÉES,
À DES FINS DE SUBVENTIONS, À ORGANISER DES SERVICES ÉDUCATIFS
POUR LES ADULTES

Abitibi, CS (519 000)
Beauport, CS (181 000)
Cantons, CS des (391 000)
Chambly, CSR de (290 000)
Chapais-Chibougamau, CS de (779 000)
Charlesbourg, CS de (161 000)
Châteauguay, CS de (458 000)
Châteauguay-Valley, CSR prot. (590 000)
Chaudière, CSR de la (130 000)
Chauveau, CSR (140 000)
Chênes, CS des (252 000)
Chicoutimi, CS de (109 000)
Chomedey-de-Laval, CS (389 000)
Chutes-de-la-Chaudière, CS des (211 000)
Côte-du-Sud, CS (192 000)
Crie, CS (759 000)
Davignon, CS (419 000)
Découvreurs, CS des (214 000)
Des Mille-Îles, CS (409 000)
District of Bedford, CSR prot. (600 000)
Dolbeau, CS de (091 000)
Draveurs, CS des (472 000)
Eastern Québec, CSR (570 000)
Eastern Townships, CS (580 000)
Gaspésia, CSR (560 000)
Goéland, CS du (372 000)
Grand-Montréal, CEP du (739 000)
Harricana, CS (501 000)
Haute-Gatineau, CS de la (461 000)
Îles, CS des (039 000)
Industrie, CS de l' (344 000)
Jérôme-Le Royer, CS (559 000)
Jonquière, CS De La (080 000)
Kativik, CS (769 000)
Lac-Saint-Jean, CSR du (070 000)
Lac-Témiscamingue, CS (499 000)
Lakeshore-Baldwin-Cartier (les CS) de (659 000)
La Neigette, CS (022 000)
Laure-Conan, CS (122 000)
Laurentian, CS (619 000)
Laurentides, CS des (359 000)
Laurenval, CS (620 000)
Le Gardeur, CS de (369 000)
Les Écores, CS (328 000)
Littoral, CS du (689 000)
Long-Sault, CS du (318 000)
Louis-Fréchette, CSR (170 000)
Manicouagan, CS de (532 000)
Manoirs, CS des (329 000)
Matane, CS de (052 000)
Mauricie, CSR de la (230 000)
Miguasha, CS (013 000)
Montréal, CEC de (CECM) (749 000)
Nouveau-Québec, CS du (504 000)
Outaouais-Hull, CS de (474 000)

Péninsule, CSR de la (060 000)
Pierre-Neveu, CS (462 000)
Provencher, CSR (240 000)
Québec, CEC de (CECQ) (669 000)
Rivière-du-Loup, CS de (155 000)
Rouyn-Noranda, CS (498 000)
Sainte-Croix, CS (719 000)
Saint-Eustache, CS (302 000)
Saint-Jean-sur-Richelieu, CS (334 000)
Saint-Jérôme, CS (319 000)
Sault-Saint-Louis, CS du (709 000)
Sept-Îles, CS de (545 000)
Sherbrooke, CEC de (277 000)
South Shore, CSR prot. (630 000)
Tardivel, CSR (200 000)
Thetford-Mines, CS de (112 000)
Tracy, CS (282 000)
Trois-Rivières, CS de (263 000)
Val-d'Or, CS de (522 000)
Vallée-de-la-Lièvre, CS (482 000)
Vallée-de-la-Matapédia, CS (049 000)
Valleyfield, CS de (428 000)
Vaudreuil-Soulanges, CSR de (430 000)
Verdun, CEC de (729 000)
Victoriaville, CS de (221 000)
Western Québec, CSR prot. de (640 000)
Yamaska, CSR de l' (440 000)

ANNEXE 2

PROGRAMME D'INSERTION DANS LA VIE COMMUNAUTAIRE

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GUB-101	Croissance personnelle	01	13
2	GUB-102	Croissance personnelle	02	13
3	GUB-103	Croissance personnelle	02	13
4	GUB-104	Croissance personnelle	03	13
5	GUB-105	Croissance personnelle	04	13
6	GUB-201	Personal Growth	01	13
7	GUB-202	Personal Growth	02	13
8	GUB-203	Personal Growth	02	13
9	GUB-204	Personal Growth	03	13
10	GUB-205	Personal Growth	04	13
11	GUC-101	*Sexualité*	01	13
12	GUC-102	Sexualité	02	13
13	GUC-103	Sexualité	03	13
14	GUC-201	Sexuality	01	13
15	GUC-202	Sexuality	02	13
16	GUC-203	Sexuality	03	13
17	GUD-101	Psychomotricité	01	13
18	GUD-102	Psychomotricité	01	13
19	GUD-103	Psychomotricité	02	13
20	GUD-104	Psychomotricité	02	13
21	GUD-105	Psychomotricité	03	13
22	GUD-106	Psychomotricité	03	13
23	GUD-201	Psychomotor Skills	01	13
24	GUD-202	Psychomotor Skills	01	13
25	GUD-203	Psychomotor Skills	02	13
26	GUD-204	Psychomotor Skills	02	13
27	GUD-205	Psychomotor Skills	03	13
28	GUD-206	Psychomotor Skills	03	13
29	GUE-101	Init. à la consommation et à l'autonomie financière	01	13
30	GUE-102	Init. à la consommation et à l'autonomie financière	01	13
31	GUE-103	Init. à la consommation et à l'autonomie financière	02	13
32	GUE-104	Init. à la consommation et à l'autonomie financière	02	13
33	GUE-105	Init. à la consommation et à l'autonomie financière	03	13
34	GUE-106	Init. à la consommation et à l'autonomie financière	03	13
35	GUE-201	Consumer Initiation and Financial Autonomy	01	13
36	GUE-202	Consumer Initiation and Financial Autonomy	01	13
37	GUE-203	Consumer Initiation and Financial Autonomy	02	13
38	GUE-204	Consumer Initiation and Financial Autonomy	02	13
39	GUE-205	Consumer Initiation and Financial Autonomy	03	13
40	GUE-206	Consumer Initiation and Financial Autonomy	03	13
41	GUF-101	Vie résidentielle	01	13
42	GUF-102	Vie résidentielle	02	13
43	GUF-103	Vie résidentielle	03	13
44	GUF-201	Home Life	01	13
45	GUF-202	Home Life	02	13
46	GUF-203	Home Life	03	13
47	GUG-101	Élaboration du plan de formation	01	13
48	GUG-102	Élaboration du plan de formation	01	13
49	GUG-103	Élaboration du plan de formation	01	13
50	GUG-104	Élaboration du plan de formation	01	13
51	GUG-105	Élaboration du plan de formation	01	13
52	GUG-106	Élaboration du plan de formation	01	13
53	GUG-201	Developing an Educational Plan	01	13
54	GUG-202	Developing an Educational Plan	01	13
55	GUG-203	Developing an Educational Plan	01	13

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
56	GUG-204	Developing an Educational Plan	01	13
57	GUG-205	Developing an Educational Plan	01	13
58	GUG-206	Developing an Educational Plan	01	13
59	GUH-101	Hygiène et soins corporels	01	13
60	GUH-102	Hygiène et soins corporels	02	13
61	GUH-103	Hygiène et soins corporels	03	13
62	GUH-201	Personal Hygiene and Body Care	01	13
63	GUH-202	Personal Hygiene and Body Care	02	13
64	GUH-203	Personal Hygiene and Body Care	03	13
65	GUI-101	Alimentation	01	13
66	GUI-102	Alimentation	01	13
67	GUI-103	Alimentation	02	13
68	GUI-104	Alimentation	02	13
69	GUI-201	Nutrition	01	13
70	GUI-202	Nutrition	01	13
71	GUI-203	Nutrition	02	13
72	GUI-204	Nutrition	02	13
73	GUJ-101	Langage et communication	01	13
74	GUJ-102	Langage et communication	02	13
75	GUJ-103	Langage et communication	02	13
76	GUJ-104	Langage et communication	03	13
77	GUJ-105	Langage et communication	04	13
78	GUJ-201	Language and Communication	01	13
79	GUJ-202	Language and Communication	02	13
80	GUJ-203	Language and Communication	02	13
81	GUJ-204	Language and Communication	03	13
82	GUJ-205	Language and Communication	04	13
83	GUK-101	Utilisation des ressources communautaires	01	13
84	GUK-102	Utilisation des ressources communautaires	02	13
85	GUK-103	Utilisation des ressources communautaires	02	13
86	GUK-104	Utilisation des ressources communautaires	03	13
87	GUK-105	Utilisation des ressources communautaires	04	13
88	GUK-201	Using Community Resources	01	13
89	GUK-202	Using Community Resources	02	13
90	GUK-203	Using Community Resources	02	13
91	GUK-204	Using Community Resources	03	13
92	GUK-205	Using Community Resources	04	13
93	GUL-101	Sensibilisation au marché du travail	01	13
94	GUL-102	Sensibilisation au marché du travail	02	13
95	GUL-103	Sensibilisation au marché du travail	03	13
96	GUL-104	Sensibilisation au marché du travail	04	13
97	GUL-201	Preparing for the Job Market	01	13
98	GUL-202	Preparing for the Job Market	02	13
99	GUL-203	Preparing for the Job Market	03	13
100	GUL-204	Preparing for the Job Market	04	13
101	GUM-101	Intégration au marché du travail	01	13
102	GUM-102	Intégration au marché du travail	02	13
103	GUM-103	Intégration au marché du travail	02	13
104	GUM-104	Intégration au marché du travail	03	13
105	GUM-201	Integration into the Job Market	01	13
106	GUM-202	Integration into the Job Market	02	13
107	GUM-203	Integration into the Job Market	02	13
108	GUM-204	Integration into the Job Market	03	13
109	GUN-101	Travail de groupe	01	13
110	GUN-102	Travail de groupe	02	13

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
111	GUN-103	Travail de groupe	02	13
112	GUN-104	Travail de groupe	03	13
113	GUN-201	Group Work	01	13
114	GUN-202	Group Work	02	13
115	GUN-203	Group Work	02	13
116	GUN-204	Group Work	03	13
117	GUO-101	Projets particuliers	01	13
118	GUO-102	Projets particuliers	02	13
119	GUO-103	Projets particuliers	02	13
120	GUO-104	Projets particuliers	03	13
121	GUO-105	Projets particuliers	04	13
122	GUO-201	Specific Projects	01	13
123	GUO-202	Specific Projects	02	13
124	GUO-203	Specific Projects	02	13
125	GUO-204	Specific Projects	03	13
126	GUO-205	Specific Projects	04	13

ANNEXE 3

ACTIVITÉS DE FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EMPLOI

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GOP-141	Réalités du monde du travail	01	15
2	GOP-142	Prise de décision face au travail	01	15
3	GOP-143	Travail en groupe	01	15
4	GOP-144	Aptitudes physiques au travail	02	15
5	GOP-151	Choix professionnel	05	15
6	GOP-152	Recherche d'emploi	03	15
7	GOP-153	Connaissance de soi face au travail	02	15
8	GOP-154	Communication au travail	01	15
9	GOP-155	Responsabilité face au travail	02	15
10	GOP-156	Connaissance des ressources professionnelles au travail	02	15
11	GOP-157	Travail et environnement	02	15
12	GUA-752	Stage d'intégration professionnelle	05	15

PREEMPLOYMENT TRAINING

13	GOP-241	Realities of the World of Work	01	15
14	GOP-242	Decision-making at Work	01	15
15	GOP-243	Teamwork	01	15
16	GOP-244	Physical Requirements of the Job	02	15
17	GOP-251	Career Choices	05	15
18	GOP-252	Job Search Techniques	03	15
19	GOP-253	Self-knowledge and the World of Work	02	15
20	GOP-254	Communication at Work	01	15
21	GOP-255	Responsibility in the Workplace	02	15
22	GOP-256	Professional Resources in the Workplace	02	15
23	GOP-257	Work and the Environment	02	15
24	GUA-852	Practicum	05	15

ANNEXE 4

PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	CATÉGORIE
1	GQA-101	Alphabétisation de base: français 1re étape	10
2	GQA-102	Alphabétisation de base: arithmétique 1re étape	10
3	GQA-103	Alphabétisation de base: activités d'apprentissage intégré: accueil	10
4	GQB-101	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: accueil	10
5	GQB-102	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: français 2e étape	10
6	GQB-103	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: français 3e étape	10
7	GQB-104	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: français 4e étape	10
8	GQB-105	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: transition	10
9	GQC-101	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: accueil	10
10	GQC-102	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: arithmétique 2e étape	10
11	GQC-103	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: arithmétique 3e étape	10
12	GQC-104	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: arithmétique 4e étape	10
13	GQC-105	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: transition	10
14	GQD-101	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: accueil	10
15	GQD-102	Alphabétisation orientation fonctionnelle: français 2e étape	10
16	GQD-103	Alphabétisation orientation fonctionnelle: français 3e étape	10
17	GQD-104	Alphabétisation orientation fonctionnelle: français 4e étape	10
18	GQD-105	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: transition	10
19	GQE-101	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: accueil	10
20	GQE-102	Alphabétisation orientation fonctionnelle: arithmétique 2e étape	10
21	GQE-103	Alphabétisation orientation fonctionnelle: arithmétique 3e étape	10
22	GQE-104	Alphabétisation orientation fonctionnelle: arithmétique 4e étape	10
23	GQE-105	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: transition	10

N°	CODE	TITRE DU COURS	CATÉGORIE
24	GQA-201	Literacy Basic Skills: English - Step 1	10
25	GQA-202	Literacy Basic Skills: Everyday Arithmetic - Step 1	10
26	GQA-203	Literacy Basic Skills: Integrated Learning Activities - Reception	10
27	GQB-201	Literacy Presecondary Orientation: Integrated Learning Activities - Reception	10
28	GQB-202	Literacy Presecondary Orientation: English - Step 2	10
29	GQB-203	Literacy Presecondary Orientation: English - Step 3	10
30	GQB-204	Literacy Presecondary Orientation; English - Step 4	10
31	GQB-205	Literacy Presecondary Orientation: Integrated Learning Activities - The Transition	10
32	GQC-201	Literacy Presecondary Orientation: Integrated Learning Activities - Reception	10
33	GQC-202	Literacy Presecondary Orientation: Everyday Arithmetic - Step 2	10
34	GQC-203	Literacy Presecondary Orientation: Everyday Arithmetic - Step 3	10
35	GQC-204	Literacy Presecondary Orientation: Everyday Arithmetic - Step 4	10
36	GQC-205	Literacy Presecondary Orientation: Integrated Learning Activities: The Transition	10
37	GQD-201	Literacy Life Skills Orientation: Integrated Learning Activities - Reception	10
38	GQD-202	Literacy Life Skills Orientation: English - Step 2	10
39	GQD-203	Literacy Life Skills Orientation: English - Step 3	10
40	GQD-204	Literacy Life Skills Orientation: English - Step 4	10
41	GQD-205	Literacy Life Skills Orientation: Integrated Learning Activities - The Transition	10
42	GQE-201	Literacy Life Skills Orientation: Integrated Learning Activities - Reception	10
43	GQE-202	Literacy Life Skills Orientation: Everyday Arithmetic - Step 2	10
44	GQE-203	Literacy Life Skills Orientation: Everyday Arithmetic - Step 3	10
45	GQE-204	Literacy Life Skills Orientation: Everyday Arithmetic - Step 4	10
46	GQE-205	Literacy Life Skills Orientation: Integrated Learning Activities: The Transition	10

N°	CODE	TITRE DU COURS	CATÉGORIE
47	GQF-101	Alphabétisation de base: Inuttitut 1re étape	10
48	GQF-102	Alphabétisation de base: arithmétique 1re étape (Inuttitut)	10
49	GQF-103	Alphabétisation de base: activités d'apprentissage intégré: accueil (Inuttitut)	10
50	GQG-101	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: accueil (Inuttitut)	10
51	GQG-102	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: Inuttitut 2e étape	10
52	GQG-103	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: Inuttitut 3e étape	10
53	GQG-104	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: Inuttitut 4e étape	10
54	GQG-105	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: transition (Inuttitut)	10
55	GQH-101	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: accueil (Inuttitut)	10
56	GQH-102	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: arithmétique 2e étape (Inuttitut)	10
57	GQH-103	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: arithmétique 3e étape (Inuttitut)	10
58	GQH-104	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: arithmétique 4e étape (Inuttitut)	10
59	GQH-105	Alphabétisation orientation vers le présecondaire: activités d'apprentissage intégré: transition (Inuttitut)	10
60	GQI-101	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: accueil (Inuttitut)	10
61	GQI-102	Alphabétisation orientation fonctionnelle: Inuttitut 2e étape	10
62	GQI-103	Alphabétisation orientation fonctionnelle: Inuttitut 3e étape	10
63	GQI-104	Alphabétisation orientation fonctionnelle: Inuttitut 4e étape	10
64	GQI-105	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: transition (Inuttitut)	10
65	GQJ-101	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: accueil (Inuttitut)	10
66	GQJ-102	Alphabétisation orientation fonctionnelle: arithmétique 2e étape (Inuttitut)	10
67	GQJ-103	Alphabétisation orientation fonctionnelle: arithmétique 3e étape (Inuttitut)	10
68	GQJ-104	Alphabétisation orientation fonctionnelle: arithmétique 4e étape (Inuttitut)	10
69	GQJ-105	Alphabétisation orientation fonctionnelle: activités d'apprentissage intégré: transition (Inuttitut)	10

ANNEXE 5

INTRODUCTION AU RETOUR AUX ÉTUDES

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GTA-153	Connaissance de soi I	01	12
2	GTA-156	Connaissance de soi II	01	12
3	GTF-152	Bilan et choix professionnels	03	12
4	GTF-153	Planification de son projet de formation	02	12
5	GTF-154	A la recherche d'un emploi	03	12
6	GTG-135	Projet de formation et compétences personnelles	02	12
7	GTG-136	Méthodes d'étude et d'apprentissage	02	12
8	GTG-152	Initiation à l'apprentissage individualisé	01	12
9	GTG-153	Processus de lecture et de recherche d'information	02	12
10	GTG-154	Stratégies d'étude et de passation d'examen	02	12
11	GTA-253	Self-Knowledge I	01	12
12	GTA-256	Self-Knowledge II	01	12
13	GTF-252	Career Choices	03	12
14	GTF-253	Planning a Learning Program	02	12
15	GTF-254	Job Search Strategies	03	12
16	GTG-235	Personal Learning Plan and Study Skills	02	12
17	GTG-236	How to Study and Learn	02	12
18	GTG-252	An Introduction to Individualized Learning	01	12
19	GTG-253	Reading and Research Techniques	02	12
20	GTG-254	Effective Study Habits Preparing for Exams	02	12

ANNEXE 6

FORMATION GÉNÉRALE PRÉSECONDAIRE

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GAB-101	Les fractions	04	11
2	GAB-102	Les décimales	03	11
3	GAB-103	La règle de 3 et le pourcentage	03	11
4	GAB-104	Le système international d'unités	02	11
5	GAB-105	La géométrie fonctionnelle	02	11
6	GAB-106	La résolution de problèmes	03	11
7	GAB-107	L'arith. fonctionnelle à l'aide d'une calculatrice	03	11
8	GAB-201	Fractions	04	11
9	GAB-202	Decimals	03	11
10	GAB-203	The Rule of 3 and Percentages	03	11
11	GAB-204	The International System of Weights	02	11
12	GAB-205	Functional Geometry	02	11
13	GAB-206	Problem Solving	03	11
14	GAB-207	Functional Arithmetic with the Help of a Calculator	03	11
15	GBR-105	Braille intégral	05	11
16	GBR-106	Braille abrégé I	05	11
17	GBR-107	Braille abrégé II	05	11
18	GEN-204	English*204	06	11
19	GEN-205	English*205	03	11
20	GEN-206	English*206	03	11
21	GEN-207	English*207	03	11
22	GFR-504	Français 504	06	11
23	GFR-505	Français 505	06	11
24	GFR-506	Français 506	06	11
25	GFR-507	Français 507	03	11
26	GFR-701	Programme d'appoint en français, langue maternelle	06	11
27	GFR-702	Programme d'appoint en français, langue maternelle	04	11
28	GFR-703	Français, langue maternelle: récupération	01	11
29	GFR-704	Français, langue maternelle: récupération	01	11
30	GFR-705	Français, langue maternelle: récupération	01	11
31	GFR-706	Français, langue maternelle: récupération	01	11
32	GFR-707	Français, langue maternelle: récupération	01	11
33	GMA-104	Mathématiques modernes 114	03	11
34	GMA-105	Mathématiques modernes 116	03	11
35	GMA-204	Modern Mathematics 214	03	11
36	GMA-205	Modern Mathematics 216	03	11

ANNEXE 7

FORMATION GÉNÉRALE DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE

Liste des cours

*	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GAS-511	Anglais, langue seconde	06	12
2	GAS-521	Anglais, langue seconde	06	12
3	GEN-211	English Composition 211	03	12
4	GEN-212	English Literature 212	03	12
5	GEN-221	English Composition 221	03	12
6	GEN-222	English Literature 222	03	12
7	GEN-611	Language in Everyday Life	03	12
8	GEN 612	Language and Self-expression	03	12
9	GEN-621	Language Media and Communication	03	12
0	GEN-622	Language and Creativity	03	12
1	GFF-211	French Second Language 211	06	12
2	GFF-221	French Second Language 221	06	12
3	GFF-411	Français, langue seconde	06	12
4	GFF-421	Français, langue seconde	06	12
5	GFR-511	Français 511	03	12
6	GFR-512	Français 512	03	12
7	GFR-521	Français 521	03	12
8	GFR-522	Français 522	03	12
9	GFR-711	Français, langue maternelle	03	12
0	GFR-712	Français, langue maternelle	02	12
1	GFR-713	Français, langue maternelle	01	12
2	GFR-721	Français, langue maternelle	03	12
3	GFR-722	Français, langue maternelle	02	12
4	GFR-723	Français, langue maternelle	01	12
5	GFS-211	French Second Language Level 1	06	12
6	GFS-221	French Second Language Level 2	06	12
7	GMA-111	Mathématiques modernes 121	03	12
8	GMA-112	Mathématiques modernes 122	03	12
9	GMA-121	Mathématiques modernes 123	03	12
0	GMA-211	Modern Mathematics 221	03	12
1	GMA-212	Modern Mathematics 222	03	12
2	GMA-221	Modern Mathematics 223	03	12
3	GMG-121	Mathématiques modernes 124	03	12
4	GMG-221	Modern Mathematics 224	03	12
5	GSM-111	Mathématiques	02	12
6	GSM-112	Mathématiques	02	12
7	GSM-113	Mathématiques	02	12
8	GSM-114	Mathématiques	02	12
9	GSM-121	Mathématiques	02	12
0	GSM-122	Mathématiques	02	12

ANNEXE B

FORMATION GÉNÉRALE DU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GAP-141	Éducation à l'activité physique (module I)	02	12
2	GAP-142	Éducation à l'activité physique (module II)	01	12
3	GAP-143	Éducation à l'activité physique (module III)	01	12
4	GAP-144	Éducation à l'activité physique (module IV)	01	12
5	GAP-241	Physical Education Activities (module I)	02	12
6	GAP-242	Physical Education Activities (module II)	01	12
7	GAP-243	Physical Education Activities (module III)	01	12
8	GAP-244	Physical Education Activities (module IV)	01	12
9	GAS-131	Anglais, langue seconde 102	06	12
10	GAS-132	Anglais, langue seconde 112	06	12
11	GAS-151	Anglais, langue seconde 122	06	12
12	GAS-152	Anglais, langue seconde 132	06	12
13	GAS-153	Anglais, langue seconde 142	06	12
14	GAS-154	Anglais, langue seconde 152	06	12
15	GAS-531	Anglais, langue seconde	06	12
16	GAS-541	Anglais, langue seconde	06	12
17	GAS-551	Anglais, langue seconde	06	12
18	GAS-552	Anglais, langue seconde	06	12
19	GAS-731	Anglais, langue seconde 731	06	12
20	GAS-732	Anglais, langue seconde 732	06	12
21	GAS-751	Anglais, langue seconde 751	06	12
22	GAS-752	Anglais, langue seconde 752	06	12
23	GAS-753	Anglais, langue seconde 753	06	12
24	GAS-754	Anglais, langue seconde 754	06	12
25	GBA-151	Le système respiratoire chez l'humain I	01	12
26	GBA-152	Le système respiratoire chez l'humain II	01	12
27	GBA-251	Human Respiratory System I	01	12
28	GBA-252	Human Respiratory System II	01	12
29	GBB-141	L'écologie I	01	12
30	GBB-142	L'écologie II	01	12
31	GBB-241	Ecology (1)	01	12
32	GBB-242	Ecology (2)	01	12
33	GBC-141	La périnatalité 1	01	12
34	GBC-142	La périnatalité 2	01	12
35	GBD-151	Le système reproducteur chez l'humain I	01	12
36	GBD-152	Le système reproducteur chez l'humain II	01	12
37	GBD-153	Le système reproducteur chez l'humain III	01	12
38	GBD-251	Human Reproductive System I	01	12
39	GBD-252	Human Reproductive System II	01	12
40	GBE-141	La nutrition I	01	12
41	GBE-142	La nutrition II	01	12
42	GBE-241	Nutrition I	01	12
43	GBE-242	Nutrition II	01	12
44	GBE-243	Nutrition III	01	12
45	GBE-244	Nutrition IV	01	12
46	GBE-245	Nutrition V	01	12
47	GBF-151	La cellule I	01	12
48	GBF-152	La cellule II	01	12
49	GBF-153	La cellule III	01	12
50	GBF-251	The Cell I	01	12
51	GBF-252	The Cell II	01	12
52	GBF-253	The Cell III	01	12
53	GBF-254	The Cell IV	01	12
54	GBF-255	The Cell V	01	12
55	GBG-141	L'homme et son milieu I	01	12

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
56	GBG-1402	L'homme et son milieu II	01	12
57	GBG-1403	L'homme et son milieu III	01	12
58	GBG-1404	L'homme et son milieu IV	01	12
59	GBG-1405	L'homme et son milieu V	01	12
60	GBG-1501	L'homme et son milieu VI	01	12
61	GBG-1502	L'homme et son milieu VII	01	12
62	GBG-1503	L'homme et son milieu VIII	01	12
63	GBG-1504	L'homme et son milieu IX	01	12
64	GBG-2401	The Human Environment I	01	12
65	GBG-2402	The Human Environment II	01	12
66	GBG-2501	The Human Environment VI	01	12
67	GBG-2502	The Human Environment VII	01	12
68	GBG-2503	The Human Environment VIII	01	12
69	GBG-2504	The Human Environment IX	01	12
70	GBH-1501	L'hérédité I	01	12
71	GBH-1502	L'hérédité II	01	12
72	GBH-1503	L'hérédité III	01	12
73	GBH-2501	Heredity I	01	12
74	GBH-2502	Heredity II	01	12
75	GBH-2503	Heredity III	01	12
76	GBI-1401	Le jardinage biologique I	01	12
77	GBI-1402	Le jardinage biologique II	01	12
78	GBI-1403	Le jardinage biologique III	01	12
79	GBI-1404	Le jardinage biologique IV	01	12
80	GBI-1405	Le jardinage biologique V	01	12
81	GBI-2401	Biology 241	03	12
82	GBI-2402	Biology (2)	01	12
83	GBI-2403	Organic Gardening (module 3)	01	12
84	GBI-2405	Biology (5)	01	12
85	GBI-3401	Biologie 341	03	12
86	GBI-3402	Biologie 342	03	12
87	GBI-4401	Biology 441	03	12
88	GBI-4402	Biology 442	03	12
89	GBJ-1401	Le syst. squelett. et muscul. chez l'être humain I	01	12
90	GBJ-1402	Le syst. squelett. et muscul. chez l'être humain II	01	12
91	GBJ-2401	The Human Skeletal and Muscular System I	01	12
92	GBJ-2402	The Human Skeletal and Muscular System II	01	12
93	GBK-1401	Les poissons I	01	12
94	GBK-1402	Les poissons II	01	12
95	GBK-1403	Les poissons III	01	12
96	GBL-1501	Les messagers chimiques chez l'humain	01	12
97	GBL-2501	Human Chemical Messages	01	12
98	GBM-1501	Le système nerveux chez l'humain	01	12
99	GBM-1502	Le système nerveux chez l'humain	01	12
100	GBM-2401	Tissues	01	12
101	GCH-1401	Chimie*141	03	12
102	GCH-1501	Chimie*151	03	12
103	GCH-1502	Chimie*152	03	12
104	GCH-1503	Chimie*153	03	12
105	GCH-2401	Chemistry*241	03	12
106	GCH-2501	Chemistry*251	03	12
107	GCH-2502	Chemistry*252	03	12
108	GCH-2503	Chemistry*253	03	12
109	GCL-2501	Canadian Literature	03	12
110	GEC-1503	Une société, ça s'organise	01	12

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
111	GEC-154	Le monde du travail : C'est tout un job	02	12
112	GEC-155	Consommer sans se faire consommer	01	12
113	GEC-156	État : Problème ou solution	02	12
114	GEC-157	Échanger avec les autres pays : Ça change quoi?	01	12
115	GEC-158	Faire fructifier son argent, c'est facile	03	12
116	GEC-253	A Society Has to Organize	01	12
117	GEC-254	The Working World : What a Job?	02	12
118	GEC-255	Consuming without Being Consumed	01	12
119	GEC-256	The State : Problem or Solution	02	12
120	GEC-257	Trade & Other Countries : What Does it Change?	01	12
121	GEC-258	Making your Money, Work for you is Easy	03	12
122	GEN-232	English Composition 232	03	12
123	GEN-233	English Literature 233	03	12
124	GEN-251	English Composition 251	03	12
125	GEN-252	English Literature 252	03	12
126	GEN-253	English Composition 253	03	12
127	GEN-254	English Literature 254	03	12
128	GEN-455	English Mother Tongue	06	12
129	GEN-456	English Mother Tongue	06	12
130	GEN-631	Language for Enjoyment	03	12
131	GEN-632	Language to Inform	03	12
132	GEN-641	Language to Persuade	03	12
133	GEN-642	Language in Work and Society	03	12
134	GEN-651	Language in Drama and Literature	03	12
135	GEN-652	Language and Learning	03	12
136	GEP-152	La vie politique des Québécois	03	12
137	GEP-251	Introduction to Economic Life	03	12
138	GEP-252	Civics	03	12
139	GEP-452	Political Life of Québec	03	12
140	GES-141	Espagnol	06	12
141	GES-151	Espagnol 151	06	12
142	GES-241	Spanish	06	12
143	GES-251	Spanish 251	06	12
144	GET-751	La technologie et la production	03	12
145	GET-752	La technologie et l'entrepreneurship	03	12
146	GFF-431	Français, langue seconde	06	12
147	GFF-441	Français, langue seconde	06	12
148	GFF-451	Français, langue seconde	06	12
149	GFF-452	Français, langue seconde	06	12
150	GFF-453	Français, langue seconde	06	12
151	GFF-454	Français, langue seconde	06	12
152	GFF-831	French Second Language 831	06	12
153	GFF-841	French Second Language 841	06	12
154	GFF-851	French Second Language 851	06	12
155	GFF-852	French Second Language 852	06	12
156	GFR-531	Français 531	03	12
157	GFR-532	Français 532	03	12
158	GFR-551	Français 551	04	12
159	GFR-552	Français 552	04	12
160	GFR-553	Français 553	04	12
161	GFR-554	Français 554	04	12
162	GFR-731	Français, langue maternelle	01	12
163	GFR-732	Français, langue maternelle	01	12

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
164	GFR-733	Français, langue maternelle	01	12
165	GFR-734	Français, langue maternelle	01	12
166	GFR-735	Français, langue maternelle	01	12
167	GFR-736	Frnaçais, langue maternelle	01	12
168	GFR-737	Français, langue maternelle	01	12
169	GFR-738	Français, langue maternelle	01	12
170	GFR-739	Français, langue maternelle	03	12
171	GFR-741	Français, langue maternelle	03	12
172	GFR-742	Français, langue maternelle	01	12
173	GFR-751	Français, langue maternelle	01	12
174	GFR-752	Français, langue maternelle	01	12
175	GFR-753	Français, langue maternelle	01	12
176	GFR-754	Français, langue maternelle	01	12
177	GFR-755	Français, langue maternelle	01	12
178	GFR-756	Français, langue maternelle	01	12
179	GFR-757	Français, langue maternelle	01	12
180	GFR-758	Français, langue maternelle	06	12
181	GFS-231	French Second Language Level 3	06	12
182	GFS-241	French Second Language Level 4	06	12
183	GFS-251	French Second Language Level 5	06	12
184	GFS-252	French Second Language Level 6	02	12
185	GGG-751	Laboratoire de pensée formelle	03	12
186	GHS-144	Religion	03	12
187	GHS-152	Philosophie	03	12
188	GHS-244	Religion	03	12
189	GHS-245	Human Relations	03	12
190	GHS-249	Sociology	03	12
191	GIA-154	Exploration des champs d'utilisation de l'inform.	03	12
192	GIA-254	Exploration of micro-computers	01	12
193	GIA-751	Initiation au traitement de texte I	01	12
194	GIA-755	Initiation au SED I	02	12
195	GIA-756	Initiation à la programmation	02	12
196	GIA-757	Programmation structurée I	01	12
197	GIA-758	Programmation structurée II	01	12
198	GIA-851	Initiation to Word Processing	01	12
199	GIA-855	Initiation to DOS I	02	12
200	GIA-856	Initiation to Programming	02	12
201	GIA-857	Structured Programming I	01	12
202	GIA-858	Structured Programming II	01	12
203	GIB-751	Initiation au traitement de texte II	02	12
204	GIB-752	Initiation au tableur électronique	02	12
205	GIB-753	Initiation au système de gestion de base de données	01	12
206	GIB-755	Initiation au SED II	01	12
207	GIB-756	L'ordinateur et les arts : Initiation	01	12
208	GIB-851	Initiation to Word Processing II	02	12
209	GIB-852	Initiation to Electronic Spreadsheet	02	12
210	GIB-853	Initiation to Data Base Management System	01	12
211	GIB-855	Initiation to DOS II	01	12
212	GIB-856	Arts and Computers	01	12
213	GIC-751	Initiation à la télécommunication	02	12
214	GIC-752	Initiation au tableur II	02	12
215	GIC-753	SGBD et programmation	01	12
216	GIC-754	Init. aux composantes internes et externes des micro.		

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
217	GIC-755	Initiation à la programmation des imprimantes	01	12
218	GIC-756	Initiation aux graphiques électroniques	01	12
219	GIC-757	Initiation à un logiciel d'applications intégrées	03	12
220	GIC-758	Initiation à la mise en pages électronique	01	12
221	GIC-759	Comptabilité personnelle informatisée	01	12
222	GIC-851	Initiation to Telecommunications	01	12
223	GIC-852	Electronic Spreadsheet Programming	02	12
224	GIC-853	DBMS and Programming	02	12
225	GIC-854	Initiation to Internal and Ext. Components of Micro	01	12
226	GIC-855	Initiation to Programming of Printers	01	12
227	GIC-856	Initiation to Electronic Graphics	01	12
228	GIC-857	Initiation to Integrated Applications Software	03	12
229	GIC-858	Initiation to Electronic Editing	01	12
230	GIC-859	Personal Computer Accounting	01	12
231	GMA-141	Mathématiques modernes 141	03	12
232	GMA-142	Mathématiques modernes 142	03	12
233	GMA-143	Mathématiques modernes 143	03	12
234	GMA-151	Mathématiques modernes*151	03	12
235	GMA-152	Mathématiques modernes*152	03	12
236	GMA-153	Mathématiques modernes*153	03	12
237	GMA-154	Mathématiques modernes*154	03	12
238	GMA-155	Mathématiques modernes*155	03	12
239	GMA-241	Mathematics 241	03	12
240	GMA-242	Mathematics 242	03	12
241	GMA-243	Mathematics 243	03	12
242	GMA-251	Modern Mathematics*251	03	12
243	GMA-252	Modern Mathematics*252	03	12
244	GMA-253	Modern Mathematics*253	03	12
245	GMA-254	Modern Mathematics*254	03	12
246	GMA-255	Modern Mathematics*255	03	12
247	GMG-141	Mathématiques modernes 125	03	12
248	GMG-241	Mathematics 225	03	12
249	GMO-141	Mathématiques	01	12
250	GMO-142	Mathématiques	01	12
251	GMO-143	Mathématiques	02	12
252	GMO-144	Mathématiques	02	12
253	GMO-145	Mathématiques	02	12
254	GMS-141	Initiation aux mathématiques descriptives 144	03	12
255	GMS-241	Introduction to Desc. Mathematics 244	03	12
256	GNB-141	Inuttitut, langue maternelle	02	12
257	GNB-142	Inuttitut, langue maternelle	02	12
258	GNB-143	Inuttitut, langue maternelle	02	12
259	GNB-151	Inuttitut, langue maternelle	02	12
260	GNB-152	Inuttitut, langue maternelle	02	12
261	GNB-153	Inuttitut, langue maternelle	02	12
262	GPY-141	Physique*141	03	12
263	GPY-142	Physique*142	03	12
264	GPY-143	Physique 143	03	12
265	GPY-151	Physique*151	03	12
266	GPY-152	Physique*152	03	12
267	GPY-154	Physique*154	03	12
268	GPY-241	Physics*241	03	12
269	GPY-242	Physics*242	03	12
270	GPY-243	Physics 243	03	12

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
271	GPY-251	Physics*251	03	12
272	GPY-252	Physics*252	03	12
273	GPY-254	Physics*254	03	12
274	GSC-141	Sciences 141	03	12
275	GSC-142	Graphisme	01	12
276	GSC-143	Techniques de laboratoire	01	12
277	GSC-241	Sciences 241	03	12
278	GSD-143	Division du travail et organisations ouvrières	02	12
279	GSD-144	Immigration canadienne et québécoise	01	12
280	GSD-146	Les mouvements sociaux	02	12
281	GSD-147	Les influences mondiales sur le Québec et le Canada	02	12
282	GSD-151	Les sociétés autochtones	02	12
283	GSD-152	Technologie et mode de vie	02	12
284	GSD-155	Les structures politiques	02	12
285	GSD-158	L'univers et le monde en formation	02	12
286	GSD-159	Les premières sociétés humaines	02	12
287	GSD-243	Division of Labour and Worker's Organizations	02	12
288	GSD-244	Immigration in Canada and Québec	01	12
289	GSD-246	Social Movements	02	12
290	GSD-247	World Influences on Québec and Canada	02	12
291	GSD-251	The Amerindian Societies	02	12
292	GSD-252	Technology and Ways of Life	02	12
293	GSD-255	Political Structures	02	12
294	GSD-258	Formation of the Universe and the World	02	12
295	GSD-259	The First Human Societies	02	12
296	GSE-151	Les Sociétés esclavagistes	02	12
297	GSE-152	Les sociétés féodales	02	12
298	GSE-153	La période moderne	03	12
299	GSE-251	Slave-Owning Societies	02	12
300	GSE-252	Feudal Societies	02	12
301	GSE-253	Modern Period	03	12
302	GSF-143	Une perspective géographique du monde	03	12
303	GSF-144	L'alimentation dans le monde	03	12
304	GSF-145	L'industrialisation et l'urbanisation dans le monde	03	12
305	GSF-146	Le monde de demain	03	12
306	GSF-148	Étude des ressources naturelles I	03	12
307	GSF-149	Étude des ressources naturelles II	03	12
308	GSF-151	Étude du milieu	03	12
309	GSF-152	L'homme et son environnement	03	12
310	GSF-157	Étude de la population du Québec et du Canada	03	12
311	GSF-243	A Geographic Perspective of the World	03	12
312	GSF-244	Food and The World	03	12
313	GSF-245	Industrialization and Urbanization in the World	03	12
314	GSF-246	The World of Tomorrow	03	12
315	GSF-248	Study of Natural Resources I	03	12
316	GSF-249	Study of Natural Resources II	03	12
317	GSF-251	Study of the Environment	03	12
318	GSF-252	Man and his Environment	03	12
319	GSF-257	Study of the Population of Québec and Canada	03	12
320	GSH-144	Histoire de l'art	03	12
321	GSH-148	Histoire de la musique	03	12
322	GSH-152	Géographie Euro-Afro-Asiatique	03	12
323	GSH-157	Histoire moderne	03	12
324	GSH-241	Geography	03	12
325	GSH-244	History of Art	03	12

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
326	GSH-246	General History	03	12
327	GSH-248	History of Music	03	12
328	GSH-255	History of Canada	03	12
329	GSH-257	Modern History	03	12
330	GSH-259	History of Québec and Canada	06	12
331	GSI-141	Système international de poids et mesure	01	12
332	GSI-241	Metric System	01	12
333	GSM-131	Mathématiques	02	12
334	GSM-132	Mathématiques	02	12
335	GSM-133	Mathématiques	02	12
336	GSM-141	Mathématiques	02	12
337	GSM-142	Mathématiques	01	12
338	GSM-143	Mathématiques	02	12
339	GSM-144	Mathématiques	01	12
340	GSP-142	Un État bicéphale : L'État Québec, l'État Canada	02	12
341	GSP-143	Qui décide quoi? de l'État à l'électorat	03	12
342	GSP-144	Le pouvoir invisible : de la dynamique politique	03	12
343	GSP-145	Le quatrième pouvoir : masse-média et information	02	12
344	GSP-156	Mondovision : L'état des relations internationales	03	12
345	GSP-157	Au-delà des États : Les enjeux politiques mondiaux	02	12
346	GSP-242	Canada and Québec : A Two-Headed State	02	12
347	GSP-243	Who Decides What from the State to the Electorate?	03	12
348	GSP-244	Invisible Power : The Hidden Dimension of Politics	03	12
349	GSP-245	The Fourth Estate : The Mass Media	02	12
350	GSP-256	Global Vision : The State of International Relations	03	12
351	GSP-257	Behond Borders : Issues in Global Politics	02	12
352	GTA-153	Connaissance de soi I	01	12
353	GTA-154	Communication	01	12
354	GTA-155	Travail en groupe	02	12
355	GTA-156	Connaissance de soi II	01	12
356	GTA-157	Relation parent-enfant	03	12
357	GTA-253	Self-Knowledge I	01	12
358	GTA-254	Communication	01	12
359	GTA-255	Working in Groups	02	12
360	GTA-256	Self-Knowledge II	01	12
361	GTA-257	Parent-Child Relationship	03	12
362	GTA-752	Projet éducatif personnel II	03	12
363	GTA-852	Personal Educational Project II	03	12
364	GTB-152	Budget et consommation	02	12
365	GTB-153	Droits et responsabilités au travail	02	12
366	GTB-154	Participation à la vie communautaire	02	12
367	GTB-155	Droits et responsabilités comme citoyens(nes)	02	12
368	GTB-252	Budgeting and Consumer Issues	02	12
369	GTB-253	Rights and Responsibilities in Work Place	02	12
370	GTB-254	Community Life	02	12
371	GTB-255	Rights and Responsibilities as a Citizen	03	12
372	GTB-751	Projet éducatif communautaire	03	12
373	GTB-851	Communitary Educational Project	02	12
374	GTC-154	Vivre en santé	02	12
375	GTC-155	Vivre en forme	03	12
376	GTC-156	Bien-être et sexualité	02	12
377	GTC-157	Bien-être psychologique	02	12
378	GTC-254	Keeping Healthy	02	12
379	GTC-255	Keeping Fit		

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
380	GTC-256	Sexuality and Well-Being	03	12
381	GTC-257	Psychological Well-Being	02	12
382	GTD-751	Laboratoire de communication-animation de groupe	01	12
383	GTD-754	Laboratoire de communication-média journal	03	12
384	GTD-755	Laboratoire de communication-création collective	03	12
385	GTE-751	Labor. d'entr. à l'autonomie organ. communautaire	03	12
386	GTE-752	Labor. d'entr. à l'autonomie-acc. et parrainage	01	12
387	GTE-756	Action communautaire	03	12
388	GTF-152	Bilan et choix professionnels	03	12
389	GTF-153	Planification de son projet de formation	02	12
390	GTF-154	A la recherche d'un emploi	03	12
391	GTF-252	Career Choices	03	12
392	GTF-253	Planning a Learning Program	02	12
393	GTF-254	Job Search Strategies	03	12
394	GTF-751	Art dramatique	03	12
395	GTG-135	Projet de formation et compétences personnelles	02	12
396	GTG-136	Méthodes d'étude et d'apprentissage	02	12
397	GTG-152	Initiation à l'apprentissage individualisé	01	12
398	GTG-153	Processus de lecture et de recherche d'information	02	12
399	GTG-154	Stratégies d'étude et de passation d'examen	02	12
400	GTG-235	Personal Learning Plan and Study Skills	02	12
401	GTG-236	How to Study and Learn	02	12
402	GTG-252	An Introduction to Individualized Learning	01	12
403	GTG-253	Reading and Research Techniques	02	12
404	GTG-254	Effective Study Habits Preparing for Exams	02	12
405	GTJ-154	Le sens de ma vie et la résurrection	02	12
406	GTJ-155	Mon expérience religieuse et l'Église catholique	02	12
407	GTJ-156	Jésus qui es-tu ?	02	12
408	GTJ-157	Valeurs personnelles et équilibre de vie	02	12
409	GTJ-158	Expérience intérieure et engagement social	02	12
410	GTJ-257	Personal Values for a Balanced Life	02	12
411	GTJ-258	Experience and Commitment	02	12

ANNEXE 9

FORMATION ÉQUIVALENTE AUX CONDITIONS D'ADMISSION À UN PROGRAMME MENANT À UN CERTIFICAT D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Liste des cours

A) EXIGENCES GÉNÉRALES

Les exigences générales impliquent que des unités ont déjà été obtenues en langue maternelle, en langue seconde et en mathématique.

a) En langue maternelle

6 unités en langue maternelle parmi les cours suivants:

CRIE

COURS ACTUELS

GMZ-401 à 418 (1 à 18)
GMZ-501 à 518 (1 à 18)

GNB-141 (2)
GNB-142 (2)
GNB-143 (2)

INUTTITUT

COURS ACTUELS

GNB-151 (2)
GNB-152 (2)
GNB-153 (2)

GNZ-401 à 418 (1 à 18)
GNZ-501 à 518 (1 à 18)

NASKAPI

COURS ACTUELS

GPZ-401 à 418 (1 à 18)
GPZ-501 à 518 (1 à 18)

FRANÇAIS

COURS ACTUELS

GFR-531 (3)
GFR-532 (3)
GFR-551 (4)
GFR-552 (4)
GFR-553 (4)
GFR-554 (4)
GFR-731 (1)
GFR-732 (1)
GFR-733 (1)
GFR-734 (1)
GFR-735 (1)
GFR-736 (1)
GFR-737 (1)
GFR-738 (1)
GFR-739 (1)
GFR-741 (3)
GFR-742 (3)
GFR-751 (1)
GFR-752 (1)
GFR-753 (1)
GFR-754 (1)
GFR-755 (1)
GFR-756 (1)
GFR-757 (1)
GFR-758 (1)

ANGLAIS

COURS ACTUELS

GEN-232 (3)
GEN-233 (3)
GEN-251 (3)
GEN-252 (3)
GEN-253 (3)
GEN-254 (3)
GEN-631 (3)
GEN-632 (3)
GEN-641 (3)
GEN-642 (3)
GEN-651 (3)
GEN-652 (3)

COURS ANTÉRIEURS

GFR-131 (3)
GFR-132 (3)
GFR-330 (3)
GFR-331 (3)
GFR-141 (3)
GFR-142 (3)
GFR-152 (3)
GFR-154 (3)
GFR-340 (3)
GFR-350 (3)
GFR-151 (3)
GFR-352 (3)
GFR-353 (3)
GFR-354 (3)
GFR-901 (3)
GFR-902 (3)
GFR-913 (3)
GFR-914 (3)
GFR-915 (3)
GLI-132 (3)
GLI-141 (3)
GLI-142 (3)
GLI-143 (3)
GLI-144 (3)
GLI-152 (3)
GLI-154 (3)
GFO-131 (3)
GFG-531 (3)
GFG-532 (3)
GFR-901 (3)
GFR-902 (3)
GFR-903 (3)
GFR-904 (3)
GFR-905 (3)
GFR-906 (3)
CBC-184 (3)
CBD-184 (4)
CBD-189 (3)
CBE-183 (4)
CCB-185 (3)
CCB-186 (3)
CCB-187 (3)
CCB-188 (3)
CCB-189 (3)
CFC-151 (3)
CFC-152 (3)
CFC-153 (3)
CFC-154 (3)
CFC-156 (3)
CFC-551 (3)
CFC-552 (3)
CFC-553 (3)
CFC-554 (3)
CFC-901 (3)
CFC-902 (3)
CFC-903 (3)
CFC-904 (3)
CFC-905 (3)
CFC-906 (3)
CFC-907 (3)
CFC-908 (3)
CFC-909 (3)
CBD-181 (3)

COURS ANTÉRIEURS

GEN-455 (6)
GEN-456 (6)
GEN-910 (3)
GEN-911 (3)
GEN-912 (3)
GEN-913 (3)
GEN-914 (3)
GEN-915 (3)
GEN-916 (3)
GEN-917 (3)
CEC-251 (3)
CEC-252 (3)
CEC-253 (3)
CEC-254 (3)
CEC-255 (3)
CBC-284 (3)
CBD-284 (4)
CBD-289 (3)
CBE-283 (4)
CEC-651 (3)
CEC-652 (3)
CEC-653 (3)
CEC-654 (3)
CEG-631 (3)
CEG-632 (3)
CCB-285 (3)
CCB-286 (3)
CCB-287 (3)
CCB-288 (3)
CCB-289 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GAZ-141 (3) GAZ-145(15) GAZ-153 (9)
GAZ-142 (6) GAZ-146(18) GAZ-154(12)
GAZ-143 (9) GAZ-151 (3) GAZ-155(15)
GAZ-144(12) GAZ-152 (6) GAZ-156(18)
GAZ-401 à 418 (1 à 18)
GAZ-501 à 518 (1 à 18)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GAZ-241 (3) GAZ-251 (3) GAZ-256(18)
GAZ-242 (6) GAZ-252 (6) GAZ-451 (3)
GAZ-243 (9) GAZ-253 (9) GAZ-452 (3)
GAZ-244(12) GAZ-254(12) GAZ-453 (3)
GAZ-245(15) GAZ-255(15) GAZ-454 (3)
GAZ-246(18)
GLZ-401 à 418 (1 à 18)
GLZ-501 à 518 (1 à 18)

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

b) En langue seconde

6 unités en langue seconde parmi les cours suivants:

FRANÇAIS

COURS ACTUELS

GAS-131 (6) GAS-154 (6) GAS-751 (6)
GAS-132 (6) GAS-531 (6) GAS-752 (6)
GAS-151 (6) GAS-731 (6) GAS-753 (6)
GAS-152 (6) GAS-732 (6) GAS-754 (6)
GAS-153 (6)

COURS ANTÉRIEURS

GAS-331 (6) CAC-551 (3) CAC-910 (9)
GAS-332 (6) CAC-552 (3) CAC-911 (3)
GAS-343 (6) CAC-553 (3) CAC-912 (6)
GAS-344 (6) CAC-554 (6) CAS-901 (6)
GAS-351 (6) CAC-901 (4) CAS-902 (6)
GAS-352 (6) CAC-902 (3) CAS-903 (6)
GAS-901 (6) CAC-903 (3) CAS-904 (6)
GAS-902 (6) CAC-904 (4) CAS-905 (6)
GAS-903 (3) CAC-905 (3) CAS-906 (6)
GAS-904 (3) CAC-906 (3) GAF-131 (6)
GAS-905 (3) CAC-907 (4) GAF-132 (6)
CAC-141 (3) CAC-908 (4) GAF-751 (6)
CAC-142 (3) CAC-909 (9) GAF-752 (6)
CAC-143 (6)

ANGLAIS

COURS ACTUELS

GFS-231 (6) GFS-252 (6) GFF-841 (6)
GFS-241 (6) GFF-431 (6) GFF-851 (6)
GFS-251 (6) GFF-831 (6) GFF-852 (6)

COURS ANTÉRIEURS

GFS-902 (6) CCF-651 (3) CFL-241 (3)
GFS-903 (3) CCF-652 (3) CFL-242 (3)
GFS-904 (3) CCF-653 (3) CFL-243 (6)
GFS-905 (3) CCF-654 (6)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GBZ-141 (3) GBZ-145(15) GBZ-153 (9)
GBZ-142 (6) GBZ-146(18) GBZ-154(12)
GBZ-143 (9) GBZ-151 (3) GBZ-155(15)
GBZ-144(12) GBZ-152 (6) GBZ-156(18)
GBZ-401 à 418 (1 à 18)
GBZ-501 à 518 (1 à 18)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GBZ-241 (3) GBZ-245(15) GBZ-253 (9)
GBZ-242 (6) GBZ-246(18) GBZ-254(12)
GBZ-243 (9) GBZ-251 (3) GBZ-255(15)
GBZ-244(12) GBZ-252 (6) GBZ-256(18)
GOZ-401 à 418 (1 à 18)
GOZ-501 à 518 (1 à 18)

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

c) En mathématique

6 unités en mathématique parmi les cours suivants:

FRANÇAIS

COURS ACTUELS

GMA-141 (3)
GMA-142 (3)
GMA-143 (3)
GMG-141 (3)

GMO-141 (1)
GMO-142 (1)
GMO-143 (2)
GMO-144 (2)
GMO-145 (2)
GMS-141 (3)

GSM-131 (2)
GSM-132 (2)
GSM-133 (2)
GSM-141 (2)
GSM-142 (1)
GSM-143 (2)
GSM-144 (1)

COURS ANTÉRIEURS

GAL-131 (3)
GAL-141 (3)

GGM-131 (3)
GGM-141 (3)

GMA-901 (3)
GMA-904 (3)

GMS-134 (3)
GMS-135 (3)

CMC-141 (2)
CMC-142 (1)
CMC-143 (1)
CMC-541 (3)
CMC-542 (3)
CMC-543 (3)
CMC-544 (3)
CMC-545 (1)
CMC-546 (4)
CMC-547 (3)

CAR-901 (3)
CAR-902 (3)
CAR-903 (3)
CAR-904 (3)
CAR-905 (3)
CAR-906 (3)
CAR-907 (3)
CAR-908 (3)
CAR-909 (3)
CAR-910 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-141 (3)
GCZ-142 (6)
GCZ-401 à 418 (1 à 18)

GCZ-143 (9)
GCZ-144(12)

GCZ-145(15)
GCZ-146(18)

ANGLAIS

COURS ACTUELS

GMA-241 (3)
GMA-242 (3)
GMA-243 (3)

GMG-241 (3)

GMS-241 (3)

GSM-231 (2)
GSM-232 (2)
GSM-233 (2)
GSM-241 (2)
GSM-242 (1)
GSM-243 (2)
GSM-244 (1)

COURS ANTÉRIEURS

GMA-932 (3)
GMA-933 (3)
GMA-946 (3)
GMA-947 (3)

GMS-234 (3)
GMS-235 (3)

CMC-241 (2)
CMC-242 (1)
CMC-641 (3)
CMC-643 (3)
CMC-644 (3)
CMC-645 (1)
CMC-646 (4)
CMC-647 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-241 (3)
GCZ-242 (6)
GCZ-401 à 418 (1 à 18)

GCZ-243 (9)
GCZ-244(12)

GCZ-245(15)
GCZ-246(18)

ou

3 unités en mathématique parmi les cours suivants:

COURS ACTUELS

GMA-151 (3)
GMA-152 (3)
GMA-153 (3)
GMA-154 (3)
GMA-155 (3)

GMA-251 (3)
GMA-252 (3)
GMA-253 (3)
GMA-254 (3)
GMA-255 (3)

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

COURS ANTÉRIEURS

GMA-551 (3)	GMA-906 (3)	GMA-915 (3)
GMA-552 (3)	GMA-907 (3)	GMA-916 (3)
GMA-553 (3)	GMA-908 (3)	GMA-919 (3)
GMA-554 (3)	GMA-909 (3)	GMA-920 (3)
GMA-555 (3)	GMA-910 (3)	GMA-921 (3)
GMA-902 (3)	GMA-911 (3)	GMA-922 (3)
GMA-905 (3)	GMA-912 (3)	

COURS ANTÉRIEURS

GMA-903 (3)	GMA-934 (3)	GMA-948 (3)
GMA-913 (3)	GMA-935 (3)	GMA-949 (3)
GMA-914 (3)	GMA-936 (3)	GMA-950 (3)
GMA-917 (3)		GMA-951 (3)
GMA-918 (3)		GMA-952 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-151 (3)	GCZ-153 (9)	GCZ-155(15)
GCZ-152 (6)	GCZ-154(12)	GCZ-156(18)
GCZ-501 à 518 (1 à 18)		

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-251 (3)	GCZ-253 (9)	GCZ-255(15)
GCZ-252 (6)	GCZ-254(12)	GCZ-256(18)
GCZ-501 à 518 (1 à 18)		

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

B) EXIGENCES PARTICULIÈRES

Il faut avoir réussi la neuvième année ou avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde, et les cours de mathématique de la neuvième année, pour les années antérieures à 1972-1973.

ou

Pour le secteur francophone, avoir obtenu les résultats au test de classement du MEQ permettant de s'inscrire, en ce qui a trait à la langue maternelle, au cours GFR-551 ou, en ce qui a trait à la langue seconde, au cours GAS-132. Quant aux exigences relatives à la mathématique, on doit se référer à la partie A de la présente annexe.

Pour le secteur anglophone, avoir obtenu les résultats au test de classement du MEQ permettant de s'inscrire, en ce qui a trait à la langue seconde, au cours GFS-241. Quant aux exigences relatives à la langue maternelle et à la mathématique, on doit se référer à la partie A de la présente annexe.

ou

Posséder une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire (AENS).

ou

Posséder une attestation d'équivalence du ministère de l'Éducation du Québec reconnaissant au moins un niveau de scolarité de troisième secondaire. Pour être admise à un CEP, la personne possédant cette attestation doit parler suffisamment le français pour suivre des cours dans le secteur francophone ou parler suffisamment l'anglais pour suivre des cours dans le secteur anglophone.

REMARQUES

Les langues maternelles de quatrième ou cinquième secondaire, crie, inuit ou naskapi peuvent remplacer les langues maternelles des secteurs francophone et anglophone.

La langue maternelle d'un secteur, francophone ou anglophone, peut remplacer la langue seconde de l'autre secteur si elle est de même niveau.

ANNEXE 10

FORMATION ÉQUIVALENTE AUX CONDITIONS D'ADMISSION À UN PROGRAMME MENANT À UN DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Liste des cours

A) EXIGENCES GÉNÉRALES

Les exigences générales impliquent que des unités ont déjà été obtenues en langue maternelle, en langue seconde et en mathématique.

a) En langue maternelle

6 unités en langue maternelle parmi les cours suivants:

CRIE

COURS ACTUELS

GMZ-401 à 418 (1 à 18)
GMZ-501 à 518 (1 à 18)

INUKTITUT

COURS ACTUELS

GNB-141 (2)
GNB-142 (2)
GNB-143 (2)
GNB-151 (2)
GNB-152 (2)
GNB-153 (2)
GNZ-401 à 418 (1 à 18)
GNZ-501 à 518 (1 à 18)

NASKAPI

COURS ACTUELS

GPZ-401 à 418 (1 à 18)
GPZ-501 à 518 (1 à 18)

FRANÇAIS

COURS ACTUELS

GFR-551 (4)
GFR-552 (4)
GFR-553 (4)
GFR-554 (4)
GFR-741 (3)
GFR-742 (3)
GFR-751 (1)
GFR-752 (1)
GFR-753 (1)
GFR-754 (1)
GFR-755 (1)
GFR-756 (1)
GFR-757 (1)
GFR-758 (1)

COURS ANTÉRIEURS

GLI-141 (3)
GLI-142 (3)
GLI-143 (3)
GLI-144 (3)
GLI-152 (3)
GLI-154 (3)
GFR-141 (3)
GFR-142 (3)
GFR-152 (3)
GFR-154 (3)
GFR-340 (3)
GFR-350 (3)
GFR-351 (3)
GFR-352 (3)
GFR-353 (3)
GFR-354 (3)
GFR-901 (3)
GFR-902 (3)
GFR-913 (3)
GFR-914 (3)
GFR-915 (3)
CFC-151 (3)
CFC-152 (3)
CFC-153 (3)
CFC-154 (3)
CFC-155 (3)
CFC-551 (3)
CFC-552 (3)
CFC-553 (3)
CFC-554 (3)
CFC-901 (3)
CFC-902 (3)
CFC-903 (3)
CFC-904 (3)
CFC-905 (3)
CFC-906 (3)
CFC-907 (3)
CFC-908 (3)
CFC-909 (3)
CBC-184 (3)
CBD-184 (4)
CBD-189 (3)
CBE-183 (4)
CCB-185 (3)
CCB-186 (3)
CCB-187 (3)
CCB-188 (3)
CCB-189 (3)
CBO-181 (3)

ANGLAIS

COURS ACTUELS

GEN-251 (3)
GEN-252 (3)
GEN-253 (3)
GEN-254 (3)
GEN-641 (3)
GEN-642 (3)
GEN-651 (3)
GEN-652 (3)

COURS ANTÉRIEURS

GEN-455 (6)
GEN-456 (6)
GEN-912 (3)
GEN-913 (3)
GEN-914 (3)
GEN-915 (3)
GEN-916 (3)
GEN-917 (3)
CEC-251 (3)
CEC-252 (3)
CEC-253 (3)
CEC-254 (3)
CEC-255 (3)
CEC-651 (3)
CEC-652 (3)
CEC-653 (3)
CEC-654 (3)
CBC-284 (3)
CBD-284 (4)
CBD-289 (3)
CBE-283 (4)
CCB-285 (3)
CCB-286 (3)
CCB-287 (3)
CCB-288 (3)
CCB-289 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GAZ-141 (3) GAZ-145(15) GAZ-153 (9)
GAZ-142 (6) GAZ-146(18) GAZ-154(12)
GAZ-143 (9) GAZ-151 (3) GAZ-155(15)
GAZ-144(12) GAZ-152 (6) GAZ-156(18)
GAZ-401 à 418 (1 à 18)
GAZ-501 à 518 (1 à 18)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GAZ-241 (3) GAZ-251 (3) GAZ-451 (3)
GAZ-242 (6) GAZ-252 (6) GAZ-452 (3)
GAZ-243 (9) GAZ-253 (9) GAZ-453 (3)
GAZ-244(12) GAZ-254(12) GAZ-454 (3)
GAZ-245(15) GAZ-255(15)
GAZ-246(18) GAZ-256(18)
GLZ-401 à 418 (1 à 18)
GLZ-501 à 518 (1 à 18)

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

b) En langue seconde

6 unités en langue seconde parmi les cours suivants:

FRANÇAIS

COURS ACTUELS

GAS-151 (6) GAS-541 (6) GAS-751 (6)
GAS-152 (6) GAS-551 (6) GAS-752 (6)
GAS-153 (6) GAS-552 (6) GAS-753 (6)
GAS-154 (6) GAS-754 (6)

COURS ANTÉRIEURS

GAF-751 (6) CAC-142 (3) CAC-907 (4)
GAF-752 (6) CAC-143 (6) CAC-908 (4)
GAS-343 (6) CAC-551 (3) CAC-909 (9)
GAS-344 (6) CAC-552 (3) CAC-910 (9)
GAS-351 (6) CAC-553 (3) CAC-911 (3)
GAS-352 (6) CAC-554 (6) CAC-912 (6)
GAS-901 (6) CAC-901 (4) CAS-901 (6)
GAS-902 (6) CAC-902 (3) CAS-902 (6)
GAS-903 (3) CAC-903 (3) CAS-903 (6)
GAS-904 (3) CAC-904 (4) CAS-904 (6)
GAS-905 (3) CAC-905 (3) CAS-905 (6)
CAC-141 (3) CAC-906 (3) CAS-906 (6)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GBZ-141 (3) GBZ-151 (3)
GBZ-142 (6) GBZ-152 (6)
GBZ-143 (9) GBZ-153 (9)
GBZ-144(12) GBZ-154(12)
GBZ-145(15) GBZ-155(15)
GBZ-146(18) GBZ-156(18)
GBZ-401 à 418 (1 à 18)
GBZ-501 à 518 (1 à 18)

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

ANGLAIS

COURS ACTUELS

CFS-241 (6) GFS-252 (6) GFF-851 (6)
GFS-251 (6) GFF-841 (6) GFF-852 (6)

COURS ANTÉRIEURS

GFS-903 (3) CCF-651 (3) CFL-241 (3)
GFS-904 (3) CCF-652 (3) CFL-242 (3)
GFS-905 (3) CCF-653 (3) CFL-243 (6)
CCF-654 (6)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GBZ-241 (3) GBZ-251 (3)
GBZ-242 (6) GBZ-252 (6)
GBZ-243 (9) GBZ-253 (9)
GBZ-244(12) GBZ-254(12)
GBZ-245(15) GBZ-255(15)
GBZ-246(18) GBZ-256(18)
GOZ-401 à 418 (1 à 18)
GOZ-501 à 518 (1 à 18)

c) En mathématique

6 unités en mathématique parmi les cours suivants:

FRANÇAIS

COURS ACTUELS

GMA-141 (3)
GMA-142 (3)
GMA-143 (3)

GMG-141 (3)
GMO-141 (1)
GMO-142 (1)
GMO-143 (2)
GMO-144 (2)
GMO-145 (2)

GMS-141 (3)
GSM-141 (2)
GSM-142 (1)
GSM-143 (2)
GSM-144 (1)

COURS ANTÉRIEURS

GAL-131 (3)
GAL-141 (3)

GGM-131 (3)
GGM-141 (3)

GMA-901 (3)
GMA-904 (3)

GMS-134 (3)
GMS-135 (3)

CMC-141 (2)
CMC-142 (1)
CMC-143 (1)
CMC-541 (3)
CMC-542 (3)
CMC-543 (3)
CMC-544 (3)
CMC-545 (1)
CMC-546 (4)
CMC-547 (3)

CAR-901 (3)
CAR-902 (3)
CAR-903 (3)
CAR-904 (3)
CAR-905 (3)
CAR-906 (3)
CAR-907 (3)
CAR-908 (3)
CAR-909 (3)
CAR-910 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-141 (3)
GCZ-142 (6)
CCZ-401 à 418 (1 à 18)

GCZ-143 (9)
GCZ-144(12)

GCZ-145(15)
GCZ-146(18)

ANGLAIS

COURS ACTUELS

GMA-241 (3)
GMA-242 (3)
GMA-243 (3)

GMG-241 (3)

GMS-241 (3)

COURS ANTÉRIEURS

GMA-932 (3)
GMA-933 (3)
GMA-946 (3)
GMA-947 (3)

GMS-234 (3)
GMS-235 (3)

CMC-241 (2)
CMC-242 (1)
CMC-641 (3)
CMC-643 (3)
CMC-644 (3)
CMC-645 (1)
CMC-646 (4)
CMC-647 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-241 (3)
GCZ-242 (6)
GCZ-401 à 418 (1 à 18)

GCZ-243 (9)
GCZ-244(12)

GCZ-245(15)
GCZ-246(18)

ou

3 unités en mathématique parmi les cours suivants:

COURS ACTUELS

GMA-151 (3)
GMA-152 (3)
GMA-153 (3)
GMA-154 (3)
GMA-155 (3)

COURS ACTUELS

GMA-251 (3)
GMA-252 (3)
GMA-253 (3)
GMA-254 (3)
GMA-255 (3)

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

COURS ANTÉRIEURS

GMA-551 (3)	GMA-906 (3)	GMA-915 (3)
GMA-552 (3)	GMA-907 (3)	GMA-916 (3)
GMA-553 (3)	GMA-908 (3)	GMA-919 (3)
GMA-554 (3)	GMA-909 (3)	GMA-920 (3)
GMA-555 (3)	GMA-910 (3)	GMA-921 (3)
GMA-902 (3)	GMA-911 (3)	GMA-922 (3)
GMA-905 (3)	GMA-912 (3)	

COURS ANTÉRIEURS

GMA-903 (3)	GMA-934 (3)	GMA-948 (3)
GMA-913 (3)	GMA-935 (3)	GMA-949 (3)
GMA-914 (3)	GMA-936 (3)	GMA-950 (3)
GMA-917 (3)		GMA-951 (3)
GMA-918 (3)		GMA-952 (3)

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-151 (3)	GCZ-153 (9)	GCZ-155(15)
GCZ-152 (6)	GCZ-154(12)	GCZ-156(18)
GCZ-501 à 518 (1 à 18)		

UNITÉS OBTENUES PAR ÉQUIVALENCE

GCZ-251 (3)	GCZ-253 (9)	GCZ-255(15)
GCZ-252 (6)	GCZ-254(12)	GCZ-256(18)
GCZ-501 à 518 (1 à 18)		

CATÉGORIE DE FINANCEMENT : 12

B) EXIGENCES PARTICULIÈRES

Il faut avoir réussi la dixième année ou avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde, et les cours de mathématique de la dixième année, pour les années antérieures à 1972-1973.

ou

Pour le secteur francophone, avoir obtenu les résultats au test de classement du MEQ permettant de s'inscrire, en ce qui a trait à la langue maternelle, au cours GFR-553 ou, en ce qui a trait à la langue seconde, au cours GAS-152. De plus, quant aux exigences relatives à la mathématique, on doit se référer à la partie A de la présente annexe.

Pour le secteur anglophone, avoir obtenu les résultats au test de classement du MEQ permettant de s'inscrire, en ce qui a trait à la langue seconde, au cours GFS-251. Quant aux exigences relatives à la langue maternelle et à la mathématique, on doit se référer à la partie A de la présente annexe.

ou

Posséder une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire (AENS).

ou

Posséder une attestation d'équivalence du ministère de l'Éducation du Québec reconnaissant au moins un niveau de scolarité de quatrième secondaire. Pour être admise à un DEP, la personne possédant cette attestation doit parler suffisamment le français pour suivre des cours dans le secteur francophone ou parler suffisamment l'anglais pour suivre des cours dans le secteur anglophone.

REMARQUES

Les langues maternelles de quatrième ou cinquième secondaire, crie, inuit ou naskapi peuvent remplacer les langues maternelles des secteurs francophone et anglophone.

La langue maternelle d'un secteur, francophone ou anglophone, peut remplacer la langue seconde de l'autre secteur si elle est de même niveau.

ANNEXE 11

PRÉALABLES AUX ÉTUDES COLLÉGIALES OU UNIVERSITAIRES

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GCH-141	Chimie*141	03	12
2	GCH-151	Chimie*151	03	12
3	GCH-152	Chimie*152	03	12
4	GCH-153	Chimie*153	03	12
5	GCH-241	Chemistry*241	03	12
6	GCH-251	Chemistry*251	03	12
7	GCH-252	Chemistry*252	03	12
8	GCH-253	Chemistry*253	03	12
9	GEN-211	English Composition 211	03	12
10	GEN-212	English Literature 212	03	12
11	GEN-221	English Composition 221	03	12
12	GEN-222	English Literature 222	03	12
13	GEN-232	English Composition 232	03	12
14	GEN-233	English Literature 233	03	12
15	GEN-251	English Composition 251	03	12
16	GEN-252	English Literature 252	03	12
17	GEN-253	English Composition 253	03	12
18	GEN-254	English Literature 254	03	12
19	GEN-641	Language to Persuade	03	12
20	GEN-642	Language in Work and Society	03	12
21	GEN-651	Language in Drama and Literature	03	12
22	GEN-652	Language and Learning	03	12
23	GFR-511	Français 511	03	12
24	GFR-512	Français 512	03	12
25	GFR-521	Français 521	03	12
26	GFR-522	Français 522	03	12
27	GFR-531	Français 531	03	12
28	GFR-532	Français 532	03	12
29	GFR-551	Français 551	04	12
30	GFR-552	Français 552	04	12
31	GFR-553	Français 553	04	12
32	GFR-554	Français 554	04	12
33	GFR-711	Français, langue maternelle	03	12
34	GFR-712	Français, langue maternelle	02	12
35	GFR-713	Français, langue maternelle	01	12
36	GFR-721	Français, langue maternelle	03	12
37	GFR-722	Français, langue maternelle	02	12
38	GFR-723	Français, langue maternelle	01	12
39	GFR-731	Français, langue maternelle	01	12
40	GFR-732	Français, langue maternelle	01	12
41	GFR-733	Français, langue maternelle	01	12
42	GFR-734	Français, langue maternelle	01	12
43	GFR-735	Français, langue maternelle	01	12
44	GFR-736	Français, langue maternelle	01	12
45	GFR-737	Français, langue maternelle	01	12
46	GFR-738	Français, langue maternelle	01	12
47	GFR-739	Français, langue maternelle	01	12
48	GFR-741	Français, langue maternelle	03	12
49	GFR-742	Français, langue maternelle	03	12
50	GFR-751	Français, langue maternelle	01	12
51	GFR-752	Français, langue maternelle	01	12
52	GFR-753	Français, langue maternelle	01	12
53	GFR-754	Français, langue maternelle	01	12
54	GFR-755	Français, langue maternelle	01	12
55	GFR-756	Français, langue maternelle	01	12
56	GFR-757	Français, langue maternelle	01	12
57	GFR-758	Français, langue maternelle	01	12

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
58	GMA-111	Mathématiques modernes 121	03	12
59	GMA-112	Mathématiques modernes 122	03	12
60	GMA-121	Mathématiques modernes 123	03	12
61	GMA-141	Mathématiques modernes 141	03	12
62	GMA-142	Mathématiques modernes 142	03	12
63	GMA-143	Mathématiques modernes 143	03	12
64	GMA-151	Mathématiques modernes*151	03	12
65	GMA-152	Mathématiques modernes*152	03	12
66	GMA-153	Mathématiques modernes*153	03	12
67	GMA-154	Mathématiques modernes*154	03	12
68	GMA-155	Mathématiques modernes*155	03	12
69	GMA-211	Modern Mathematics 221	03	12
70	GMA-212	Modern Mathematics 222	03	12
71	GMA-221	Modern Mathematics 223	03	12
72	GMA-241	Mathematics 241	03	12
73	GMA-242	Mathematics 242	03	12
74	GMA-243	Mathematics 243	03	12
75	GMA-251	Modern Mathematics*251	03	12
76	GMA-252	Modern Mathematics*252	03	12
77	GMA-253	Modern Mathematics*253	03	12
78	GMA-254	Modern Mathematics*254	03	12
79	GMA-255	Modern Mathematics*255	03	12
80	GMG-141	Mathématiques modernes 125	03	12
81	GMG-241	Modern Mathematics 225	03	12
82	GMO-141	Mathématiques	01	12
83	GMO-142	Mathématiques	01	12
84	GMO-143	Mathématiques	02	12
85	GMO-144	Mathématiques	02	12
86	GMO-145	Mathématiques	02	12
87	GMS-141	Initiation aux mathématiques descriptives 144	03	12
88	GMS-241	Introduction to descriptive mathematics 244	03	12
89	GPY-141	Physique 141	03	12
90	GPY-142	Physique 142	03	12
91	GPY-143	Physique 143	03	12
92	GPY-151	Physique*151	03	12
93	GPY-152	Physique*152	03	12
94	GPY-154	Physique*154	03	12
95	GPY-241	Physics 241	03	12
96	GPY-242	Physics 242	03	12
97	GPY-243	Physics 243	03	12
98	GPY-251	Physics*251	03	12
99	GPY-252	Physics*252	03	12
100	GPY-254	Physics*254	03	12
101	GSM-131	Mathématiques	02	12
102	GSM-132	Mathématiques	02	12
103	GSM-133	Mathématiques	02	12
104	GSM-141	Mathématiques	02	12
105	GSM-142	Mathématiques	01	12
106	GSM-143	Mathématiques	02	12
107	GSM-144	Mathématiques	01	12

ANNEXE 12

LANGUES SECONDES

Liste des cours

N°	CODE	TITRE DU COURS	DURÉE EN UNITÉS	CATÉGORIE
1	GAS-131	Anglais, langue seconde 102	06	12
2	GAS-132	Anglais, langue seconde 112	06	12
3	GAS-151	Anglais, langue seconde 122	06	12
4	GAS-152	Anglais, langue seconde 132	06	12
5	GAS-153	Anglais, langue seconde 142	06	12
6	GAS-154	Anglais, langue seconde 152	06	12
7	GAS-511	Anglais, langue seconde	06	12
8	GAS-521	Anglais, langue seconde	06	12
9	GAS-531	Anglais, langue seconde	06	12
10	GAS-541	Anglais, langue seconde	06	12
11	GAS-551	Anglais, langue seconde	06	12
12	GAS-552	Anglais, langue seconde	06	12
13	GAS-731	Anglais, langue seconde 731	06	12
14	GAS-732	Anglais, langue seconde 732	06	12
15	GAS-751	Anglais, langue seconde 751	06	12
16	GAS-752	Anglais, langue seconde 752	06	12
17	GAS-753	Anglais, langue seconde 753	06	12
18	GAS-754	Anglais, langue seconde 754	06	12
19	GFF-211	French Second Language 211	06	12
20	GFF-221	French Second Language 221	06	12
21	GFF-411	Français, langue seconde	06	12
22	GFF-421	Français, langue seconde	06	12
23	GFF-431	Français, langue seconde	06	12
24	GFF-441	Français, langue seconde	06	12
25	GFF-451	Français, langue seconde	06	12
26	GFF-452	Français, langue seconde	06	12
27	GFF-453	Français, langue seconde	06	12
28	GFF-454	Français, langue seconde	06	12
29	GFF-831	French Second Language 831	06	12
30	GFF-841	French Second Language 841	06	12
31	GFF-851	French Second Language 851	06	12
32	GFF-852	French Second Language 852	06	12
33	GFS-211	French Second Language Level 1	06	12
34	GFS-221	French Second Language Level 2	06	12
35	GFS-231	French Second Language Level 3	06	12
36	GFS-241	French Second Language Level 4	06	12
37	GFS-251	French Second Language Level 5	06	12
38	GFS-252	French Second Language Level 6	06	12